



Assemblée générale

Distr. générale
2 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 27 de l'ordre du jour

Développement social

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Asif Garayev (Azerbaïdjan)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2010, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-cinquième session la question intitulée :

« Développement social :

a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille;

c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement;

d) Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous » et de la renvoyer à la Troisième Commission.

2. La Commission a examiné la question de sa 1^{re} à sa 4^e séance et à ses 10^e, 35^e, 43^e, 49^e et 51^e séances, les 4, 5, 12 et 28 octobre et les 9, 19 et 23 novembre 2010. De la 1^{re} à la 4^e séance, la Commission a tenu un débat général sur les alinéas a) à d). Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.3/65/SR.1 à 4, 10, 35, 43, 49 et 51).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement : examen détaillé » (A/65/157);



b) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (A/65/158);

c) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/65/168);

d) Rapport du Secrétaire général intitulé « Tenir les engagements pris : réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées d'ici à 2015 et au-delà » (A/65/173);

e) Rapport du Secrétaire général intitulé « Étude générale de l'incidence des crises mondiales convergentes sur le développement social » (A/65/174);

f) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la mise en application du Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (A/65/172);

g) Lettre datée du 8 juillet 2010, adressée au Secrétaire général par la représentante de la Namibie, transmettant le texte des résolutions adoptées par l'Assemblée de l'Union interparlementaire à sa cent vingt-deuxième session (A/65/89);

h) Lettre datée du 13 août 2010, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Ouzbékistan (A/65/307);

i) Lettre datée du 24 août 2010, adressée au Président de l'Assemblée générale par la représentante du Brésil (A/65/336);

j) Lettre datée du 23 septembre 2010, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Ouzbékistan (A/65/393).

4. À la 1^{re} séance, le 4 octobre, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration. Le Directeur par intérim de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales et le Directeur de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/65/SR.1).

5. À la même séance, le Directeur par intérim de la Division des politiques sociales et du développement social et le Directeur de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie ont répondu aux questions posées et aux observations formulées par les représentants du Pakistan, de la Malaisie et de la Norvège (voir A/C.3/65/SR.1).

II. Examen de propositions

A. Projets de résolution A/C.3/65/L.8 et Rev.1

6. À la 10^e séance, le 12 octobre, le représentant du Yémen a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Suite donnée à la

deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement » (A/C.3/65/L.8), qui était libellé comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 57/167 du 18 décembre 2002, par laquelle elle a fait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002, sa résolution 58/134 du 22 décembre 2003, dans laquelle elle a pris note, entre autres choses, du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, et ses résolutions 60/135 du 16 décembre 2005, 61/142 du 19 décembre 2006, 62/130 du 18 décembre 2007, 63/151 du 18 décembre 2008 et 64/132 du 18 décembre 2009,

Constatant que, dans de nombreuses régions du monde, le Plan d'action de Madrid demeure peu connu, voire inconnu, ce qui limite le champ des activités de mise en œuvre,

Prenant note des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ainsi que sur la situation sociale, le bien-être, le développement et les droits des personnes âgées,

Réaffirmant la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002,

1. *Encourage* les gouvernements à s'attacher davantage au renforcement des capacités de lutte contre la pauvreté chez les personnes âgées, surtout les femmes, en intégrant les problèmes du vieillissement dans les stratégies d'élimination de la pauvreté et les plans nationaux de développement, et à inscrire dans leurs stratégies nationales des mesures spécifiques relatives au vieillissement ainsi que des efforts de prise en considération systématique de ces problèmes;

2. *Encourage* les États Membres à redoubler d'efforts pour développer leurs capacités de mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002, selon leurs priorités nationales, définies durant l'exercice d'examen et d'évaluation du Plan, et invite ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore fait à envisager à cette fin une démarche graduelle comprenant la fixation des priorités nationales, le renforcement des mécanismes institutionnels, la recherche, la collecte et l'analyse de données et la formation du personnel nécessaire dans le domaine du vieillissement;

3. *Encourage en outre* les États Membres à s'attacher tout particulièrement à choisir des objectifs nationaux prioritaires qui soient réalistes et à leur portée et qui soient les plus susceptibles d'être atteints dans les années à venir, ainsi qu'à définir des cibles et des indicateurs pour mesurer les progrès de la mise en œuvre;

4. *Encourage* tous les États Membres à continuer à appliquer le Plan d'action de Madrid sur le vieillissement, 2002, en tant que partie intégrante de leur plan de développement national et de leur stratégie d'éradication de la pauvreté;

5. *Invite* les États Membres à identifier les questions prioritaires pour le restant de la première décennie d'application du Plan de Madrid, qui incluent l'autonomisation des personnes âgées et la promotion de leurs droits,

la sensibilisation aux questions de vieillissement et le renforcement de la capacité nationale pour face au problème du vieillissement;

6. *Encourage* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à désigner des coordonnateurs chargés du suivi des plans d'action nationaux sur le vieillissement;

7. *Invite* les gouvernements à conduire leurs politiques relatives au vieillissement en procédant à des consultations ouvertes et participatives avec les acteurs intéressés et les partenaires du développement social, afin qu'il soit possible d'élaborer des mesures efficaces permettant à chaque pays d'avoir la maîtrise de sa politique et de la faire reposer sur un consensus;

8. *Engage* les gouvernements à créer, selon qu'il conviendra, des conditions permettant aux familles et aux communautés de dispenser soins et protection aux personnes vieillissantes, d'évaluer l'amélioration de la santé des personnes âgées, notamment en fonction de leur sexe, et de réduire l'invalidité et la mortalité;

9. *Invite* les États Membres à garantir aux personnes âgées un accès à l'information sur leurs droits, afin de leur assurer une participation complète et juste à la vie de leur société et de leur permettre de revendiquer l'entière jouissance de tous les droits fondamentaux;

10. *Demande* aux États Membres de renforcer leurs capacités nationales en matière de surveillance et de protection des droits des personnes âgées, en consultation avec tous les secteurs de la société, y compris les organisations de personnes âgées, notamment par l'intermédiaire des institutions nationales chargées de la promotion et la protection des droits de l'homme, le cas échéant;

11. *Demande également* aux États Membres de renforcer et d'intégrer le souci de l'égalité des sexes dans toutes leurs actions concernant le vieillissement et d'examiner et éliminer les discriminations reposant sur l'âge et le sexe, et leur recommande de s'employer avec tous les secteurs de la société, et notamment les groupes de femmes et les organisations de personnes âgées, à modifier les stéréotypes négatifs concernant les personnes âgées, en particulier les femmes, et à promouvoir une image positive de ces personnes;

12. *Demande en outre* aux États Membres de s'inquiéter du bien-être des personnes âgées et de leurs besoins en matière de santé et d'intervenir dans tous les cas de privation de soins, de mauvais traitements et de violences à leur rencontre en élaborant des stratégies de prévention plus efficaces et des lois et politiques plus énergiques pour traiter ces problèmes et les facteurs qui les sous-tendent;

13. *Encourage* les États Membres à examiner le meilleur moyen de faire en sorte que le cadre des normes et règles internationales puisse garantir la pleine jouissance des droits des personnes âgées, y compris, s'il y a lieu, la possibilité d'élaborer de nouvelles politiques et mesures ou de nouveaux instruments pour améliorer plus nettement leur situation;

14. *Demande* aux États Membres de prendre des mesures concrètes pour protéger et aider davantage les personnes âgées dans les situations d'urgence, conformément au Plan d'action de Madrid;

15. *Souligne* qu'il est indispensable, en complément des efforts nationaux de développement, de renforcer la coopération internationale pour aider les pays en développement à mettre en œuvre le Plan d'action de Madrid, sans pour autant méconnaître l'importance de l'assistance et de la fourniture d'une aide financière;

16. *Encourage* la communauté internationale à intensifier sa coopération à l'appui des efforts engagés à l'échelon national pour éliminer la pauvreté, conformément aux objectifs arrêtés au niveau international, de manière à apporter un soutien social et économique durable aux personnes âgées;

17. *Encourage également* la communauté internationale à appuyer les efforts faits au niveau national pour forger des partenariats plus solides avec la société civile, y compris les organisations de personnes âgées, les milieux universitaires, les fondations de recherche, les associations locales, notamment les dispensateurs de soins, et le secteur privé, en vue de contribuer au renforcement des moyens consacrés à la question du vieillissement;

18. *Encourage* la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à appuyer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les efforts faits au niveau national pour financer des activités de recherche et de collecte de données sur le vieillissement en vue de mieux comprendre les difficultés et les possibilités qui vont de pair avec le vieillissement de la population et de fournir aux décideurs des indications à la fois plus exactes et plus précises sur le vieillissement selon le sexe;

19. *Recommande* aux États Membres de réaffirmer le rôle des coordonnateurs des Nations Unies pour la question du vieillissement, d'accroître les efforts de coopération technique, d'élargir le rôle des commissions régionales compétentes en matière de vieillissement et de fournir à cette fin des ressources supplémentaires, de faciliter la coordination des activités des organisations non gouvernementales, nationales et internationales qui s'intéressent au vieillissement et de renforcer la coopération avec les milieux universitaires en vue d'un programme de recherche sur le vieillissement;

20. *Réaffirme* qu'il faut créer des capacités supplémentaires au niveau national afin de promouvoir et de faciliter la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, ainsi que de la suite donnée à son premier cycle d'examen et d'évaluation et, dans cette perspective, encourage les gouvernements à alimenter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, pour permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande;

21. *Prie* le système des Nations Unies de renforcer son aptitude à appuyer de manière efficace et coordonnée l'application au niveau national du Plan d'action de Madrid sur le vieillissement;

22. *Recommande* que les efforts poursuivis en vue d'atteindre les objectifs de développement fixés au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, tiennent compte de la situation des personnes âgées;

23. *Décide* de créer un groupe de travail à composition non limitée ouvert à tous les États Membres des Nations Unies chargé d'étudier la faisabilité d'une convention internationale sur les droits des personnes âgées et prie le Secrétaire général de fournir tout le soutien nécessaire à cet égard;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution, compris sur la situation en ce qui concerne les droits des personnes âgées dans toutes les régions du monde.

7. À sa 49^e séance, le 19 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement » (A/C.3/65/L.8/Rev.1), déposé par le représentant du Yémen au nom des Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que des pays suivants : Albanie, Andorre, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie et Ukraine.

8. À la même séance, le Secrétaire a fait une déclaration concernant les incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

9. À la 49^e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/65/L.8/Rev.1 (voir par. 27, projet de résolution I).

10. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Yémen (au nom des Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), de la Belgique (au nom de l'Union européenne) et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations (voir A/C.3/65/SR.49).

B. Projets de résolution A/C.3/65/L.9 et Rev.1

11. À la 10^e séance, le 12 octobre, le représentant de la Mongolie a présenté, au nom du Bangladesh, du Cameroun et du Chili, un projet de résolution intitulé « Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous » (A/C.3/65/L.9), qui était libellé comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 56/116 du 19 décembre 2001, par laquelle elle a proclamé la période de dix ans débutant le 1^{er} janvier 2003 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, sa résolution 57/166 du 18 décembre 2002, dans laquelle elle a accueilli avec satisfaction le Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, ainsi que ses résolutions 59/149 du 20 décembre 2004, 61/140 du 19 décembre 2006 et 63/154 du 18 décembre 2008,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, dans laquelle les États Membres ont décidé de faire en sorte qu'en 2015, partout dans le monde, les enfants, garçons et filles, soient en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires et que filles et garçons aient à égalité accès à tous les

niveaux d'éducation, ce qui exige un engagement renouvelé en faveur de l'alphabétisation pour tous,

Réaffirmant l'importance que le Sommet mondial de 2005 attache au rôle décisif de l'éducation, tant formelle que non formelle, dans l'élimination de la pauvreté et la réalisation des autres objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier celui de l'éducation et la formation de base dans la réalisation de l'alphabétisation universelle, et la nécessité de s'attacher à développer l'enseignement secondaire et supérieur ainsi que l'enseignement professionnel et la formation technique, des filles et des femmes en particulier, à valoriser les ressources humaines, à mettre en place des infrastructures et à autonomiser ceux qui vivent dans la pauvreté,

Réaffirmant également qu'une éducation de base de qualité est d'une importance cruciale pour l'édification des nations, que l'alphabétisation pour tous est au cœur de l'éducation de base pour tous et qu'il est indispensable de créer des environnements et des sociétés alphabétisés pour parvenir à éliminer la pauvreté, réduire la mortalité infantile, freiner l'expansion démographique, réaliser l'égalité des sexes et assurer durablement le développement, le respect universel des droits de l'homme, la paix et la démocratie,

Convaincue que l'alphabétisation est extrêmement importante pour l'acquisition, par chaque enfant, chaque jeune et chaque adulte, des compétences de base lui permettant de faire face aux problèmes qu'il pourra rencontrer dans la vie et qu'elle représente une condition essentielle de l'apprentissage tout au long de la vie, lequel est indispensable à une participation effective à la vie des sociétés et des économies du savoir du XXI^e siècle,

Affirmant que la réalisation du droit à l'éducation, pour les filles en particulier, contribue à la promotion des droits de l'homme et de l'égalité entre les sexes et à l'élimination de la pauvreté,

Saluant les efforts considérables qui ont été faits jusqu'ici par les États Membres et la communauté internationale pour réaliser les objectifs de la Décennie et appliquer le Plan d'action international, en particulier dans les trois domaines prioritaires pour les dernières années de la Décennie, définis dans le cadre de l'examen à mi-parcours, à savoir : mobiliser un engagement plus vigoureux en faveur de l'alphabétisation, accroître l'efficacité dans l'exécution des programmes et dégager des ressources nouvelles pour l'alphabétisation;

Réaffirmant le droit des peuples autochtones, en particulier les enfants, d'utiliser leur propre langue et d'avoir accès, sans discrimination, à l'éducation offerte par les États à tous les niveaux et sous toutes ses formes,

Notant avec une profonde inquiétude que 796 millions d'adultes n'ont pas acquis les savoirs de base, que 69 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire ne sont toujours pas scolarisés, que des millions d'autres jeunes quittent l'école sans avoir atteint un niveau de connaissances suffisant pour leur permettre de prendre une part active et productive à la vie de la société, que l'alphabétisation ne figure sans doute pas en assez bonne place parmi les préoccupations nationales pour susciter l'appui politique et économique requis si l'on veut s'attaquer aux problèmes qu'elle pose dans le

monde et que, si cet état de choses perdure, il est peu probable que le monde puisse relever ces défis,

Très préoccupée par la persistance des disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, attestée par le fait que près des deux tiers des analphabètes adultes de par le monde sont des femmes,

Craignant que la crise économique et financière mette à mal les budgets de l'éducation et leur financement international, ce qui peut retentir défavorablement sur les dépenses en programmes d'alphabétisation,

1. *Prend note* du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la mise en œuvre du Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, notamment les priorités stratégiques qui y sont énoncées pour la prochaine phase de la Décennie et au-delà;

2. *Prend aussi note* de la publication de 2008, intitulée *Défi global de l'alphabétisation : aperçu de l'alphabétisme des jeunes et des adultes à mi-parcours de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation 2003-2012*, du *Rapport global de suivi sur l'éducation pour tous 2010 : Toucher les marginalisés*, du premier *Rapport mondial sur l'éducation des adultes* établi pour la sixième Conférence internationale sur l'éducation des adultes, tenue en décembre 2009, de l'examen 2009 de l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir, du rapport de synthèse de la huitième Réunion de ministres des neuf pays en développement les plus peuplés sur l'Éducation pour tous, tenue en juin 2010, des rapports de programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'autres documents pertinents;

3. *Prend également note* des documents finals des cinq conférences régionales tenues en 2008 et 2009 dans le cadre des préparatifs de la sixième Conférence internationale sur l'éducation des adultes de 2009, ainsi que des résultats des conférences régionales en faveur de l'alphabétisation dans le monde, organisées en 2007 et en 2008 en Azerbaïdjan, en Chine, en Inde, au Mali, au Mexique et au Qatar, qui indiquent que, dans la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, il faudrait mettre en place les réseaux voulus pour accroître la collaboration régionale;

4. *Considère* que l'engagement collectif devra être renouvelé et que de solides partenariats internationaux devront être établis pour soutenir les efforts d'alphabétisation au niveau national si l'on veut atteindre les objectifs de la Décennie;

5. *Invite* les États Membres, leurs partenaires de développement, la communauté internationale des donateurs, le secteur privé et la société civile à continuer de relever le niveau des efforts pour une alphabétisation de qualité et à envisager la stratégie d'après 2012 pour relever les défis que pose l'alphabétisation des jeunes et des adultes, sachant qu'il reste tout juste deux ans de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation à couvrir, et qu'approche la date butoir de 2015 pour la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous et de ceux du Millénaire pour le développement.

6. *Appelle* les États Membres à affermir encore leur volonté politique et à donner à l'alphabétisation un rang de priorité plus élevé dans la planification et la budgétisation de l'éducation;

7. *Demande* à tous les gouvernements d'établir des données et une information fiables sur l'alphabétisation, de mettre en place des cadres de décision plus ouverts et de concevoir des stratégies novatrices pour toucher les groupes affectés de façon anormalement élevée par l'analphabétisme, dont les plus pauvres et les plus marginalisés, et pour rechercher d'autres modes d'apprentissage, formels et non formels, en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie;

8. *Demande* aux gouvernements de tenir pleinement compte de l'emploi des langues dans différents contextes, en favorisant une démarche multilingue suivant laquelle l'alphabétisation initiale peut se dérouler dans la langue que l'apprenant connaît le mieux, d'autres langues étant ajoutées au besoin;

9. *Engage* vivement tous les gouvernements à diriger la coordination des activités de la Décennie au niveau national en amenant tous les acteurs nationaux compétents à travailler ensemble et en poursuivant avec eux un dialogue et une collaboration continus sur la définition des orientations, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action menée en faveur de l'alphabétisation;

10. *Demande* à tous les gouvernements de renforcer les établissements nationaux et infranationaux d'enseignement professionnel et d'encourager tous les partenaires de l'alphabétisation à resserrer leur collaboration pour être mieux à même de concevoir et d'exécuter des programmes d'alphabétisation de grande qualité à l'intention des jeunes et des adultes;

11. *Demande* à tous les gouvernements ainsi qu'aux organisations et institutions économiques et financières, tant nationales qu'internationales, d'apporter un appui financier et matériel plus important aux efforts faits pour développer l'alphabétisation et atteindre les objectifs de l'Éducation pour tous et ceux de la Décennie;

12. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de renforcer son rôle de coordonnateur et de catalyseur dans la lutte contre l'analphabétisme;

13. *Invite* les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales compétentes, à prêter leur concours pour la réalisation des priorités indiquées plus haut dans le cadre des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

14. *Demande* aux États Membres de prêter toute l'attention voulue, dans la mise en œuvre du Plan d'action international durant la phase finale de la Décennie, à la diversité culturelle qu'apportent les minorités et les peuples autochtones;

15. *Prie* toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de prendre immédiatement, en coopération avec les gouvernements

nationaux, des mesures concrètes pour répondre aux besoins des pays qui ont un taux d'analphabétisme élevé ou qui comptent beaucoup d'analphabètes dans leur population adulte, surtout chez les femmes, sous forme notamment de programmes qui encouragent le recours à des activités d'alphabétisation peu coûteuses et efficaces;

16. *Prend note* de la contribution apportée par la sixième Conférence internationale sur l'éducation des adultes tenue à Belém (Brésil), en décembre 2009, à la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, et accueille avec satisfaction le Cadre d'action de Belém adopté à cette occasion, notamment la recommandation tendant à investir au moins 6 % du PNB dans l'éducation et à travailler à investir davantage dans l'éducation des adultes;

17. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de solliciter les vues des États Membres sur les progrès réalisés dans l'application de leurs programmes et plans d'action nationaux pour la Décennie et de lui présenter en 2013 le prochain rapport d'étape sur la mise en œuvre du Plan d'action international;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée "Développement social", la question subsidiaire intitulée "Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous". »

12. À sa 35^e séance, le 28 octobre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous » (A/C.3/65/L.9/Rev.1), déposé au nom des pays suivants : Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

13. Également à la 35^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/65/L.9/Rev.1 (voir par. 27, projet de résolution II).

C. Projet de résolution A/C.3/65/L.10 et Rev.1

14. À la 10^e séance, le 12 octobre, le représentant de la Mongolie a présenté, au nom du Bangladesh, du Guatemala et du Nicaragua, un projet de résolution intitulé « Rôle des coopératives dans le développement social » (A/C.3/65/L.10), qui était libellé comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 64/136 du 18 décembre 2009 par laquelle elle a proclamé l'année 2012 Année internationale des coopératives et encouragé tous les États Membres, ainsi que l'Organisation des Nations Unies et tous les autres acteurs intéressés, à profiter de l'Année internationale des coopératives pour promouvoir les coopératives et faire mieux prendre conscience de la contribution qu'elles apportent au développement économique et social,

1. *Décide de consacrer, à sa soixante-sixième session, une séance plénière au lancement de l'Année internationale des coopératives 2012;*

2. *Décide également d'organiser, avant la séance plénière, une table ronde informelle et interactive sur un thème qui sera arrêté par le Président de l'Assemblée générale en concertation avec les États Membres, qui sera ouverte aux États Membres, aux observateurs, aux organismes des Nations Unies, aux coopératives et aux organisations de la société civile;*

3. *Décide en outre qu'un représentant du mouvement coopératif lui présentera oralement, au début de la séance plénière, un résumé des débats de la table ronde;*

4. *Invite les États Membres à envisager de désigner des délégations de coopératives pour les représenter en vue de prendre la parole en plénière à cette occasion, ainsi qu'à la table ronde informelle, en gardant à l'esprit le principe d'un équilibre entre les deux sexes;*

5. *Invite également tous les États Membres à prendre sans délai les mesures destinées à mettre en place des mécanismes nationaux, tels que des comités nationaux, en vue de la préparation, de la célébration et du suivi de l'Année, notamment aux fins de planifier, de promouvoir et d'harmoniser les activités des institutions et organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées par la préparation et la célébration de l'Année internationale des coopératives. »*

15. À sa 35^e séance, le 28 octobre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Rôle des coopératives dans le développement social » (A/C.3/65/L.10/Rev.1), déposé au nom des pays suivants : Albanie, Allemagne, Angola, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République centrafricaine, République de Moldova, République

dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Zambie et Zimbabwe.

16. À la même séance, le Secrétaire a fait une déclaration concernant les incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

17. Également à la 35^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/65/L.10/Rev.1 (voir par. 27, projet de résolution III).

18. Après l'adoption de ce projet de résolution, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait une déclaration (voir A/C.3/65/SR.35).

D. Projets de résolution A/C.3/65/L.11 et Rev.1

19. À la 10^e séance, le 12 octobre, le représentant du Yémen a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » (A/C.3/65/L.11), qui était libellé comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire intitulée "Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation", tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Réaffirmant que la Déclaration sur le développement social et le Programme d'action de Copenhague, les autres initiatives en faveur du développement social qu'elle a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire et la concertation sur les questions de développement social qui se poursuit à l'échelle mondiale constituent le système de référence pour la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant la Déclaration du Millénaire et les objectifs de développement qui y sont énoncés, ainsi que les engagements pris aux grandes réunions au sommet et conférences des Nations Unies et à ses sessions extraordinaires, et notamment au Sommet mondial de 2005,

Rappelant également sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant en outre sa résolution 60/209 du 22 décembre 2005 sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006),

Rappelant sa résolution 63/303 du 9 juillet 2009 intitulée “Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement”,

Réaffirmant les résolutions 2008/18 et 2010/12 du Conseil économique et social, intitulées respectivement “Promotion du plein emploi et d’un travail décent pour tous” et “Promotion de l’intégration sociale” et se félicitant de la décision de la Commission du développement social de faire de l’élimination de la pauvreté le thème prioritaire de sa session d’examen de 2011-2012,

Prenant note avec satisfaction de la déclaration ministérielle adoptée à l’issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social, intitulée “Création, aux niveaux national et international, d’un environnement qui se prête à un plein emploi productif et à un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable”,

Notant que le programme de l’Organisation internationale du Travail sur un travail décent, avec ses quatre objectifs stratégiques, a un rôle important à jouer, ainsi que celle-ci l’a réaffirmé dans sa Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et dans le Pacte mondial pour l’emploi, pour parvenir à l’objectif du plein emploi productif et d’un travail décent pour tous, et notamment son objectif de protection sociale,

Soulignant qu’il est nécessaire d’accroître le rôle de la Commission du développement social dans le suivi et l’examen du Sommet mondial pour le développement social et des textes issus de sa vingt-quatrième session extraordinaire,

Consciente qu’une approche axée sur l’être humain doit être au cœur du développement économique et social,

Profondément inquiète de constater que la réalisation des objectifs de développement social risque d’être compromise par la crise économique et financière mondiale, ainsi que par les problèmes découlant des crises énergétique et alimentaire en cours,

Consciente de la complexité de la crise alimentaire qui sévit actuellement dans le monde, par suite de la conjugaison de plusieurs facteurs importants, tant structurels que conjoncturels, en particulier les subventions agricoles qui faussent les échanges, et qui se trouve en outre aggravée, notamment, par la dégradation de l’environnement, la sécheresse et la désertification, le changement climatique planétaire, les catastrophes naturelles et l’absence des technologies nécessaires, et sachant aussi qu’un ferme engagement des gouvernements nationaux et de la communauté internationale dans son ensemble s’impose pour faire face aux graves menaces qui planent sur la sécurité alimentaire,

Se déclarant résolument favorable à une mondialisation équitable, affirmant que la croissance doit se traduire par l’élimination de la pauvreté et un engagement en faveur de stratégies et de politiques visant à promouvoir le plein emploi, librement choisi et productif, et un travail décent pour tous, et que celles-ci doivent constituer une composante essentielle des politiques nationales et internationales et des stratégies nationales de développement, notamment de réduction de la pauvreté, et réaffirmant qu’il convient d’intégrer

la création d'emplois et le travail décent dans les politiques macroéconomiques, en tenant pleinement compte de l'impact et de la dimension sociale de la mondialisation, dont les avantages et les coûts sont souvent inégalement répartis,

Consciente que l'inclusion sociale constitue un moyen de parvenir à l'intégration sociale et est d'une importance déterminante pour promouvoir des sociétés stables, sûres, harmonieuses, pacifiques et justes et améliorer la cohésion sociale afin de créer un environnement propice au développement et au progrès,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Se félicite* que les gouvernements aient réaffirmé leur ferme volonté de poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration sur le développement social et du Programme d'action de Copenhague, et en particulier d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein emploi productif et de favoriser l'intégration sociale pour édifier des sociétés stables, sûres et justes pour tous;

3. *Considère* que le respect des engagements pris à Copenhague et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, se renforcent mutuellement et que les engagements de Copenhague sont indispensables à une approche cohérente et humaniste du développement;

4. *Réaffirme* que la Commission du développement social conserve la responsabilité première du suivi et de l'examen du Sommet mondial pour le développement social, ainsi que des conclusions de la vingt-quatrième session extraordinaire, et qu'elle est la principale enceinte des Nations Unies où intensifier le dialogue mondial sur les questions de développement social, et engage les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à accroître leur appui à ses travaux;

5. *Se déclare profondément préoccupée* de constater que la crise financière et économique mondiale, la crise énergétique et alimentaire mondiale, y compris la persistance de l'insécurité alimentaire, et le changement climatique, ainsi que l'absence jusqu'à présent de résultats dans les négociations commerciales multilatérales et la baisse de la confiance accordée au système économique international ont des conséquences négatives sur le développement social et en particulier l'élimination effective de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, ainsi que l'intégration sociale;

6. *Appelle* les donateurs et les institutions financières internationales à aider les pays en développement, conformément à leurs priorités et stratégies nationales, à se développer sur le plan social en, notamment, allégeant leur dette et en s'abstenant d'imposer des conditions qui restreignent la marge de décision des gouvernements, en particulier dans le domaine des dépenses sociales et des programmes de protection sociale,

7. *Considère* que l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, ainsi que l'intégration sociale sont liés

et se renforcent mutuellement et qu'il faut donc créer un environnement porteur afin de pouvoir poursuivre les trois objectifs en même temps;

8. *Considère également* que la conception globale du développement social affirmée au Sommet mondial pour le développement social et à sa vingt-quatrième session extraordinaire s'est trouvée affaiblie dans l'élaboration des politiques nationales et internationales et que, tout en gardant l'élimination de la pauvreté au cœur de l'action et du discours concernant le développement, il conviendrait de faire une place plus grande aux autres engagements pris au Sommet, en particulier pour l'emploi et pour l'intégration sociale, qui ont également pâti d'une déconnexion générale de l'économie et du social dans la définition des politiques publiques;

9. *Reconnaît* que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), lancée après le Sommet mondial pour le développement social, a apporté la vision à long terme de l'action durable et concertée à engager aux niveaux national et international pour éliminer la pauvreté;

10. *A conscience* que, durant la première Décennie, la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements n'a pas répondu aux attentes, et se félicite de la proclamation, par sa résolution 62/205 du 19 décembre 2007, de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) aux fins d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement arrêtés au niveau international qui ont trait à l'élimination de la pauvreté, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

11. *Souligne* que les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire et le Sommet mondial de 2005, la réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement et la Conférence internationale sur le financement du développement, dans son Consensus de Monterrey, ont accentué le caractère prioritaire et l'urgence de l'élimination de la pauvreté dans l'action des Nations Unies en faveur du développement;

12. *Souligne également* que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient s'attaquer au phénomène en traitant ses causes profondes et structurelles aussi bien que ses manifestations et que l'équité et la réduction des inégalités doivent y trouver leur place;

13. *Souligne en outre* que l'équité et le développement social présupposent l'existence d'un environnement favorable et que, si la croissance économique est certes indispensable, la persistance des inégalités et la marginalisation empêchent la croissance largement partagée et soutenue indispensable à tout développement solidaire, humaniste et durable, d'où la nécessité d'associer de manière équilibrée et complémentaire mesures de croissance et mesures de justice économique et sociale pour réduire les niveaux globaux de pauvreté;

14. *Souligne* que la stabilité des systèmes financiers mondiaux et la responsabilité sociale et la redevabilité des entreprises, ainsi que les politiques économiques nationales qui touchent d'autres acteurs, sont indispensables à la

création d'un environnement international propice à la croissance économique et au développement social;

15. *Est consciente* de la nécessité de promouvoir le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales en vue de répondre aux besoins sociaux les plus pressants de ceux qui vivent dans la pauvreté, notamment en concevant et en mettant en place des mécanismes propres à renforcer et à consolider les institutions et la gouvernance démocratiques;

16. *Réaffirme* son attachement à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes, ainsi qu'à l'intégration de la problématique hommes-femmes dans toutes les activités de développement, car elle les sait décisives pour la réalisation du développement durable, pour la lutte contre la faim, la pauvreté et la maladie et pour le renforcement des politiques et programmes qui améliorent, assurent et élargissent la participation des femmes, comme partenaires à part entière, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, ainsi que pour l'amélioration de l'accès dont elles disposent à toutes les ressources qui leur sont nécessaires pour pouvoir exercer pleinement tous leurs droits individuels et libertés fondamentales en éliminant les obstacles tenaces qui subsistent, et notamment en assurant l'égalité d'accès au plein emploi productif et à un travail décent et en renforçant leur indépendance économique;

17. *Souligne* qu'une véritable participation de tous aux activités civiques, sociales, économiques et politiques est essentielle à l'élimination de la pauvreté et à la promotion de l'intégration sociale. À cet égard, les gouvernements devraient renforcer la participation des citoyens et des communautés à la planification et à la mise en œuvre des politiques et stratégies d'inclusion sociale visant l'élimination de la pauvreté, l'intégration sociale, le plein emploi et un travail décent pour tous;

18. *Réaffirme également* son attachement à la promotion de possibilités de plein emploi, librement choisi et productif, y compris pour les plus défavorisés, ainsi que d'un travail décent pour tous, en vue d'allier justice sociale et efficacité économique, dans le plein respect des principes et droits fondamentaux au travail et dans des conditions d'équité, d'égalité, de sécurité et de dignité, et réaffirme par ailleurs que la création d'emplois devrait être incorporée dans les politiques macroéconomiques, compte étant pleinement tenu des conséquences et de la dimension sociales de la mondialisation;

19. *Prend note avec intérêt* de l'adoption par la Conférence internationale du Travail, le 10 juin 2008, de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, reconnaissant le rôle particulier qu'il appartient à celle-ci de jouer dans la promotion d'une mondialisation juste, ainsi que la charge qui lui incombe d'aider ses membres à y parvenir, et de l'adoption par la Conférence internationale du Travail, le 19 juin 2009, du Pacte mondial pour l'emploi;

20. *Réaffirme* qu'il faut de toute urgence créer, aux niveaux national et international, un environnement propice au plein emploi productif et à un travail décent pour tous, qui sont à la base d'un développement durable, et qu'un environnement favorable à l'investissement, à la croissance et à l'esprit d'entreprise est indispensable à la création de possibilités d'emploi inédites; de

même, la possibilité pour les hommes et les femmes de trouver un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine est indispensable si l'on veut réussir à éliminer la faim et la pauvreté, à améliorer le bien-être économique et social pour tous, à parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable de toutes les nations et à assurer une mondialisation pleinement solidaire et équitable;

21. *Souligne* combien il importe de supprimer les obstacles à la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination, en particulier pour les peuples vivant sous domination coloniale ou toute autre forme de domination ou d'occupation étrangère, ce qui compromet leur développement social et économique, notamment en les excluant des marchés du travail;

22. *Réaffirme* la nécessité de remédier à toutes les formes de violence et à ses nombreuses manifestations, y compris la violence domestique, notamment contre les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, consciente que la violence rend plus difficile pour les États et les sociétés la tâche consistant à éliminer la pauvreté et à parvenir au plein emploi productif et à un travail décent pour tous, ainsi qu'à l'intégration sociale, et reconnaît que la criminalité, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, empêche de plus en plus les États et les sociétés d'instaurer les conditions favorables au développement social et de favoriser la cohésion sociale tout en reconnaissant, protégeant et valorisant la diversité;

23. *Demande* aux organismes des Nations Unies de s'engager à intégrer l'objectif du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités;

24. *Prie* les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies d'appuyer les mesures prises en vue d'intégrer les objectifs relatifs au plein emploi productif et à un travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités, et invite les institutions financières à faire de même;

25. *Constate* que, pour promouvoir le plein emploi et un travail décent, il faut aussi investir dans l'éducation, la formation et le développement des compétences des femmes et des hommes, ainsi que des filles et des garçons, renforcer les systèmes de protection sociale et de santé et appliquer les normes internationales relatives au travail;

26. *Constate également* que le plein emploi productif et un travail décent pour tous, ce qui englobe la protection sociale, les principes et droits fondamentaux au travail, le tripartisme et le dialogue social, sont les éléments clefs d'un développement durable pour tous les pays, et donc un objectif prioritaire de la coopération internationale;

27. *Souligne* qu'il faut prévoir, dans les politiques et stratégies en faveur du plein emploi et d'un travail décent pour tous, des mesures spécifiques tendant à promouvoir l'égalité des sexes et l'intégration sociale de groupes tels que les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants et les peuples autochtones sur un pied d'égalité avec les autres;

28. *Souligne également* qu'il faut affecter des ressources suffisantes à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sur le lieu de travail, y compris les inégalités d'accès au marché du travail et de

salaires, ainsi qu'aux mesures permettant tant aux hommes qu'aux femmes de concilier vie professionnelle et vie personnelle;

29. *Réaffirme* sa résolution 64/134 du 18 décembre 2009 dans laquelle elle a proclamé l'année commençant le 12 août 2010 Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle et appelle tous les États Membres et autres parties prenantes concernées, dont la société civile, le secteur privé et les organismes de coopération internationaux, à appuyer les activités menées aux niveaux national, régional et international pour promouvoir les idéaux de paix, de liberté, de progrès et de solidarité chez les jeunes et assurer ainsi la cohésion solide et le développement de la jeunesse;

30. *Encourage* les États à mettre au point et en œuvre des stratégies et politiques de création d'emplois productifs pour tous, rémunérés de façon adéquate, et de réduction du chômage et à promouvoir l'emploi des jeunes en, notamment, mettant au point et en œuvre des politiques et stratégies en collaboration avec les parties prenantes concernées;

31. *Engage également* les États à s'employer à accorder une large place aux préoccupations des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi qu'aux organisations qui les représentent, dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de tous les programmes et politiques de développement;

32. *Souligne* que les politiques et programmes destinés à éliminer la pauvreté, réaliser le plein emploi et offrir à tous un travail décent devraient comprendre des mesures visant spécifiquement à favoriser l'intégration sociale, notamment en assurant aux secteurs et aux groupes socioéconomiques marginalisés l'égalité des chances et de l'accès à la protection sociale;

33. *Reconnaît* qu'il existe un lien étroit entre les migrations internationales et le développement social et souligne qu'il importe d'appliquer effectivement le droit du travail aux relations et aux conditions de travail des travailleurs migrants, notamment les dispositions régissant leur rémunération et les conditions d'hygiène et de sécurité au travail, ainsi que le droit à la liberté d'association;

34. *Constate* que, depuis la tenue à Copenhague, en 1995, du Sommet mondial pour le développement social, des progrès ont été réalisés dans la prise en considération et la promotion de l'intégration sociale, du fait de l'adoption d'instruments internationaux tels que le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002, le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà et son additif, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing;

35. *Souligne* que les bienfaits de la croissance économique devraient être répartis de manière plus équitable et que, pour combler le fossé des inégalités et éviter qu'il ne se creuse, des politiques et programmes sociaux de vaste portée, notamment des programmes appropriés de transferts sociaux et de systèmes de création d'emplois et de protection sociale, sont nécessaires;

36. *Constate* qu'il importe de mettre en place des régimes de protection sociale tant pour le secteur structuré que pour le secteur non structuré de

l'économie afin de parvenir à l'équité et à l'inclusion ainsi qu'à la stabilité et la cohésion des sociétés, et souligne qu'il faut aider les pays à intégrer les travailleurs du secteur non structuré dans le secteur structuré;

37. *Souligne* que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient notamment permettre aux femmes d'avoir accès à l'éducation, aux services de santé, à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et autres services publics et sociaux, ainsi qu'aux ressources productives, y compris le crédit, la terre, la formation, la technologie, les connaissances et l'information et que les citoyens et les communautés locales devraient participer à la prise de décisions concernant les politiques et programmes de développement en la matière;

38. *Constate en outre* que l'intégration sociale des personnes vivant dans la pauvreté suppose des stratégies de développement intégrées permettant de faire face à leurs besoins essentiels, notamment en matière de nourriture, santé, eau, assainissement, logement et accès à l'éducation et à l'emploi, et d'y répondre;

39. *Réaffirme* que les politiques d'intégration sociale doivent viser à réduire les inégalités, à favoriser l'accès aux services sociaux de base, à l'éducation pour tous et aux soins de santé, à éliminer la discrimination, à accroître la participation et l'insertion des divers groupes sociaux, en particulier des jeunes et des personnes âgées ou handicapées, et à s'attaquer aux problèmes que la mondialisation et les réformes dictées par la loi du marché posent pour le développement social, afin que tous et toutes, dans tous les pays, tirent profit de la mondialisation;

40. *Exhorte* les gouvernements, en coopération avec les entités compétentes, à mettre au point des régimes de protection sociale ou, selon les cas, à en accroître l'efficacité ou à en étendre le champ d'application aux travailleurs du secteur informel notamment, compte tenu du fait que ces régimes doivent permettre de fournir des prestations de sécurité sociale et faciliter la participation au marché du travail, invite l'Organisation internationale du Travail à renforcer ses stratégies et politiques de protection sociale relatives à l'extension de la couverture sociale, et exhorte également les gouvernements à se concentrer, tout en tenant compte de la situation nationale, sur les besoins des personnes vivant dans la pauvreté et de celles qui y sont exposées et à s'attacher particulièrement à l'accès universel aux régimes de protection sociale de base;

41. *Prie* les organismes des Nations Unies d'apporter leur concours à l'action menée par les États Membres pour réaliser un développement social inclusif, plus particulièrement en favorisant, suivant une démarche cohérente et coordonnée l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous et l'intégration sociale et de promouvoir la mise en commun des bonnes pratiques à cet égard;

42. *Réaffirme* la volonté de promouvoir les droits des peuples autochtones dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale, et note la place qui est faite à ces questions dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

43. *Considère* qu'il faut concevoir les politiques de développement social comme un tout clair et cohérent, avec la participation des intéressés et en considérant la pauvreté comme un phénomène multidimensionnel, demande que des politiques publiques interdépendantes soient adoptées sur cette question et insiste sur la nécessité de les intégrer à une stratégie globale de développement et de bien-être social;

44. *Reconnaît* le rôle important que le secteur public peut jouer en tant qu'employeur et dans la mise en place d'un environnement permettant effectivement le plein-emploi productif et un travail décent pour tous;

45. *Reconnaît également* le rôle capital que le secteur privé peut jouer dans la réalisation de nouveaux investissements, la création d'emplois et la mobilisation de financements pour le développement et à l'appui des mesures visant à assurer le plein-emploi et un travail décent pour tous;

46. *Est consciente* qu'il conviendrait de donner la priorité au secteur agricole et au secteur rural non agricole et de prendre des mesures pour prévoir et pallier les conséquences sociales et économiques négatives de la mondialisation et pour permettre aux pauvres qui vivent et travaillent en milieu rural de tirer de celle-ci le maximum d'avantages, tout en accordant une attention particulière au développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, surtout en milieu rural, ainsi que des économies de subsistance, afin d'assurer une interaction sans risque avec les systèmes économiques de plus grande taille;

47. *Sait* qu'il faut donner la priorité, en y investissant puis en les renforçant, au développement agricole durable, aux microentreprises, aux petites et moyennes entreprises, aux coopératives et autres formes d'entreprises sociales, ainsi qu'à la participation et à la dynamique entrepreneuriale des femmes, qui sont des moyens de promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous;

48. *Réaffirme* les engagements pris au Sommet mondial de 2005 dans le souci de "Répondre aux besoins particuliers de l'Afrique", insiste sur l'appel du Conseil économique et social au renforcement de la coordination à l'intérieur du système des Nations Unies et sur les efforts faits actuellement pour harmoniser les actions en cours en faveur de l'Afrique, et prie la Commission du développement social de continuer à accorder dans ses travaux toute l'attention voulue à la dimension sociale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

49. *Réaffirme également* que chaque pays est le premier responsable de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales, et souligne qu'il importe d'adopter des mesures efficaces, y compris, le cas échéant, des mécanismes financiers nouveaux, à l'appui de l'action menée par les pays en développement pour réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable, éliminer la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques;

50. *Réaffirme en outre*, à ce propos, que la coopération internationale a un rôle essentiel à jouer pour aider les pays en développement, et notamment

les moins avancés d'entre eux, à renforcer leurs capacités sur le plan des ressources humaines, institutionnelles et technologiques;

51. *Souligne* que la communauté internationale devra redoubler d'efforts pour créer des conditions propices au développement social et à l'élimination de la pauvreté par un élargissement de l'accès des pays en développement aux marchés, le transfert de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord, l'aide financière et une solution d'ensemble au problème de la dette extérieure;

52. *Souligne également* que le commerce international et des systèmes financiers stables peuvent être très utiles pour créer des conditions favorables au développement de tous les pays et que les obstacles au commerce et certaines pratiques commerciales continuent à peser sur la croissance de l'emploi, particulièrement dans les pays en développement;

53. *Convient* que la bonne gouvernance et l'état de droit aux niveaux national et international sont indispensables à une croissance économique soutenue, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté et de la faim;

54. *Demande instamment* aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre, comme ils s'y sont engagés, des mesures concrètes en vue d'atteindre les objectifs fixés, à savoir porter à 0,7 pour cent de leur produit national brut leur aide publique au développement en faveur des pays en développement, dont 0,15 à 0,2 pour cent pour les pays les moins avancés, et engage les pays en développement à s'appuyer sur les progrès accomplis dans le sens d'une utilisation efficace de cette aide pour qu'elle contribue à la réalisation des buts et objectifs fixés en matière de développement;

55. *Demande également instamment* aux États Membres et à la communauté internationale de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris de répondre à la demande de développement social, y compris les services sociaux et l'assistance sociale résultant de la crise économique et financière mondiale, qui touche particulièrement les plus pauvres et les plus vulnérables;

56. *Se félicite* de la contribution que des groupes d'États Membres ont volontairement apportée à la mobilisation de ressources au profit du développement social en prenant des initiatives faisant appel à des mécanismes de financement novateurs, tels ceux qui visent à élargir de manière durable et prévisible l'accès des pays en développement aux médicaments à des prix abordables, comme c'est le cas de la Facilité internationale d'achat de médicaments (UNITAID), ou, entre autres initiatives, la Facilité internationale de financement pour la vaccination et les mécanismes de garantie de marché pour les vaccins, et prend note de la Déclaration de New York, en date du 20 septembre 2004, qui a lancé l'initiative Action contre la faim et la pauvreté et dans laquelle était demandé un nouvel effort afin de réunir sans tarder les fonds nécessaires pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, compléter l'aide extérieure et en assurer la stabilité et la prévisibilité à long terme;

57. *Réaffirme* que le développement social exige la participation active au processus de développement de tous les acteurs, y compris les organisations de la société civile et les petites ou moyennes entreprises, que la création de

partenariats entre tous les acteurs intéressés fait de plus en plus souvent partie de la coopération nationale et internationale pour le développement social et qu'à l'échelon national les partenariats entre l'État, la société civile et le secteur privé peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social;

58. *Souligne* les responsabilités qui, aux niveaux national et international, incombent au secteur privé, c'est-à-dire aux petites et grandes entreprises et aux sociétés transnationales, non seulement sur le plan économique et financier, mais également du point de vue des conséquences de leurs activités pour le développement, la société, les femmes et l'environnement, leurs obligations à l'égard de leurs employés et leurs contributions à la réalisation d'un développement durable, y compris sur le plan social, et insiste sur la nécessité de prendre des mesures concrètes en ce qui concerne la responsabilité des sociétés et leur obligation de rendre des comptes, notamment par la participation de tous les intéressés, à des fins, entre autres, de prévention ou de répression de la corruption;

59. *Souligne également* qu'il importe de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises et leur obligation de rendre des comptes, encourage les pratiques commerciales responsables comme celles qui sont recommandées dans le Pacte mondial, invite le secteur privé à prendre en considération les conséquences de ses activités, non seulement sur le plan économique et financier, mais encore sur le développement, la société, les droits de l'homme, notamment les droits au travail, les femmes et l'environnement, et souligne l'importance de la Déclaration de principes tripartite de l'Organisation internationale du Travail sur les entreprises multinationales et la politique sociale;

60. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les autres entités intergouvernementales intéressées à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'intégrer à leur programme de travail, en leur donnant la priorité, les engagements pris à Copenhague et dans la Déclaration faite à l'occasion du dixième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social, ainsi qu'à prendre une part active à leur suivi et à en contrôler la concrétisation;

61. *Invite* le Secrétaire général à lui présenter, à sa soixante-sixième session, une étude complète de l'incidence des crises mondiales convergentes sur le développement social, et en particulier sur la réalisation des objectifs de l'élimination de la pauvreté, du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, ainsi que de l'intégration sociale;

62. *Invite* la Commission du développement social à privilégier, lorsqu'elle examinera la mise en œuvre de la Déclaration sur le développement social et le Programme d'action de Copenhague, l'accroissement des échanges de données d'expérience nationales, régionales et internationales, la tenue de dialogues bien ciblés entre experts et praticiens et la mutualisation des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'action, et à se pencher, notamment, sur les effets que la crise financière et économique et les crises alimentaire et énergétique que le monde traverse actuellement pourraient avoir sur la réalisation des objectifs de développement social;

63. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question subsidiaire intitulée "Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale", et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur la question. »

20. À sa 49^e séance, le 19 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » (A/C.3/65/L.11/Rev.1), déposé par le représentant du Yémen au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que du Bélarus, du Kazakhstan, du Mexique et de la Turquie.

21. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution révisé A/C.3/65/L.11/Rev.1 (voir par. 27, projet de résolution IV).

22. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Belgique (au nom de l'Union européenne), des États-Unis d'Amérique et du Japon ont fait des déclarations (voir A/C.3/65/SR.49).

E. Projets de résolution A/C.3/65/L.12 et Rev.1

23. À la 10^e séance, le 12 octobre, le représentant des Philippines a présenté, au nom du Chili et de la République-Unie de Tanzanie, un projet de résolution intitulé « Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées d'ici à 2015 et au-delà » (A/C.3/65/L.12), qui était libellé comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui reconnaissent que ces personnes sont à la fois des agents et des bénéficiaires du développement sous tous ses aspects,

Rappelant également ses résolutions antérieures sur les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, dans lesquelles elle a reconnu la responsabilité collective incombant aux gouvernements de défendre les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de l'équité au niveau mondial, et soulignant l'obligation des États Membres d'assurer une justice et une égalité plus grandes pour tous, en particulier les personnes handicapées,

Encouragée par le document adopté à l'issue de la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, dans lequel il était demandé que des efforts accrus et concrets soient entrepris pour réaliser ces objectifs pour tous, y compris les personnes handicapées,

Vivement préoccupée de constater que les personnes handicapées font souvent l'objet de formes multiples ou aggravées de discrimination et sont parfois pratiquement absentes de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement,

Notant que le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et les objectifs de développement arrêtés au niveau international, en particulier les objectifs du Millénaire pour le développement, offrent l'occasion de renforcer les politiques énoncées dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées et sa mise en œuvre, afin de contribuer ainsi à l'avènement d'une "société pour tous" au XXI^e siècle,

Notant également que les personnes handicapées constituent une part de la population mondiale estimée à 10 %, dont 80 % vivent dans des pays en développement, et sachant à quel point la coopération internationale et sa promotion sont importantes pour soutenir l'action des États, en particulier dans ces pays,

Constatant avec inquiétude que le manque de données et d'information sur le handicap et la situation des personnes handicapées à l'échelon national contribue à l'absence de ces dernières dans les statistiques officielles, ce qui constitue un obstacle à la planification et à la mise en œuvre d'un développement qui les inclut,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général intitulé "Tenir les engagements pris : réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées d'ici à 2015 et au-delà";

2. *Prend note* de la recommandation formulée par le Secrétaire général dans son rapport, selon laquelle la Convention relative aux droits des personnes handicapées devrait couvrir tous les droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels des personnes handicapées et qu'une actualisation du Programme d'action mondial devrait refléter l'approche globale des droits de l'homme énoncée dans la Convention;

3. *Prend note également* du fait que, dans son rapport, le Secrétaire général indique que le Programme d'action mondial pourrait être actualisé afin de mieux refléter les principes de base qui animent le cadre international actuel en matière de droits des handicapés, à savoir le respect de la dignité intrinsèque, l'autonomie individuelle, la liberté de faire ses propres choix et l'indépendance des personnes; la participation et l'intégration pleines et effectives à la société; le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité; l'égalité des chances; l'accessibilité; l'égalité entre les hommes et les femmes; le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et le respect du droit des enfants handicapés de préserver leur identité;

4. *Prend note en outre* de la recommandation formulée par le Secrétaire général dans son rapport selon laquelle l'intégration des principes et objectifs de la Convention devraient guider la révision du Programme d'action mondial et des Règles lors de l'élaboration de lois et de politiques nationales sur le handicap;

5. *Accueille avec satisfaction* le document issu de la Réunion de haut niveau, intitulé "Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement", en particulier le fait que l'on y reconnaisse que les politiques et les actions doivent aussi être centrées sur les personnes handicapées, afin qu'elles puissent bénéficier des progrès accomplis dans la réalisation desdits objectifs;

6. *Prie instamment* les États Membres de promouvoir la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées, notamment en tenant expressément compte des questions de handicap et des personnes handicapées dans les plans nationaux et outils visant à contribuer à la réalisation intégrale de ces objectifs, et invite les organisations internationales et les organisations régionales, notamment les organisations d'intégration régionale, les institutions financières, le secteur privé et la société civile, en particulier les organisations représentant les personnes handicapées, à faire de même, selon qu'il convient;

7. *Demande instamment* aux organismes des Nations Unies de déployer des efforts concertés pour intégrer les questions de handicap dans leurs activités et, à cet égard, encourage le Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées à continuer de veiller à ce que les programmes de développement, notamment les politiques, processus et mécanismes relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement, prennent en compte les personnes handicapées et leur soient accessibles;

8. *Encourage* les États Membres à faire en sorte que leurs efforts de coopération internationale, notamment au titre des programmes internationaux de développement, prennent en compte les personnes handicapées et leur soient accessibles;

9. *Prie* les gouvernements et les organes et organismes des Nations Unies de tenir compte des questions de handicap et des personnes handicapées lors de l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de s'efforcer davantage, dans ce cadre, de déterminer dans quelle mesure les personnes handicapées bénéficient de l'action menée pour réaliser ces objectifs;

10. *Demande* aux gouvernements de permettre aux personnes handicapées de participer en tant qu'agents et bénéficiaires du développement, en particulier à tous les efforts visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, en veillant à ce que les programmes et les politiques pertinents – à savoir ceux visant à réduire l'extrême pauvreté et la faim, à rendre l'enseignement primaire universel, à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans, à améliorer la santé maternelle, à combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies, à préserver l'environnement et à mettre en place un partenariat mondial pour le développement – prennent en compte les personnes handicapées et leur soient accessibles;

11. *Souligne* l'importance de la participation des personnes handicapées à tous les niveaux de l'élaboration des politiques et du développement, qui est essentielle pour informer les décideurs de leur situation, des restrictions auxquelles elles se heurtent et des moyens de surmonter les obstacles à l'exercice intégral de leurs droits dans des conditions d'égalité, à la réalisation des objectifs du Millénaire pour tous, y compris les personnes handicapées, et à leur promotion socioéconomique;

12. *Encourage* la coopération internationale aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment par la mise en

place de partenariats mondiaux au service du développement, qui sont cruciaux pour la réalisation des objectifs pour tous, notamment pour les personnes handicapées;

13. *Invite* les gouvernements à développer et intensifier les échanges d'informations, de directives et normes, de pratiques exemplaires, de mesures législatives et de politiques gouvernementales relatives à la situation des personnes handicapées et aux questions les concernant, en particulier en matière d'intégration et d'accessibilité;

14. *Demande* aux gouvernements de constituer une base de données et d'informations sur la situation des personnes handicapées, qui permettrait d'y être sensible lors de la planification, du suivi, de l'évaluation et de la mise en œuvre des politiques de développement, s'agissant en particulier de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pour les personnes handicapées et, à cet égard, prie le Secrétaire général :

a) De continuer à diffuser largement les Directives et principes pour l'établissement de statistiques sur les incapacités et les Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat, et à faciliter l'assistance technique, dans la limite des ressources disponibles, s'agissant notamment de contribuer au renforcement des capacités des États Membres, en particulier des pays en développement;

b) De lui présenter, au cours de sa soixantième-septième session, des informations sur les progrès accomplis pour faire en sorte que tous les indicateurs et cibles des objectifs du Millénaire pour le développement permettent de déterminer, de suivre et d'évaluer l'impact des politiques et programmes connexes sur la situation des personnes handicapées;

c) De convoquer, au cours de sa soixante-septième session, une réunion de haut niveau sur le renforcement de l'action menée pour assurer l'accès et l'intégration des personnes handicapées à tous les aspects des efforts de développement. »

24. À sa 43^e séance, le 9 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées d'ici à 2015 et au-delà » (A/C.3/65/L.12/Rev.1), déposé par les pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République populaire de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin,

Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Zambie et Zimbabwe.

25. Également à sa 43^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/65/L.12/Rev.1 (voir par. 27, projet de résolution V).

F. Projet de décision présenté par le Président

26. À sa 51^e séance, le 23 novembre, la Commission a décidé, sur proposition du Président, de recommander à l'Assemblée générale de prendre note de l'étude générale de l'incidence des crises mondiales convergentes sur le développement social (A/65/174) (voir par. 28).

III. Recommandation de la Troisième Commission

27. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I **Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale** **sur le vieillissement**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/167 du 18 décembre 2002, par laquelle elle a fait siens la Déclaration politique¹ et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002², sa résolution 58/134 du 22 décembre 2003, dans laquelle elle prenait note, entre autres choses, du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, et ses résolutions 60/135 du 16 décembre 2005, 61/142 du 19 décembre 2006, 62/130 du 18 décembre 2007, 63/151 du 18 décembre 2008 et 64/132 du 18 décembre 2009,

Constatant que, dans de nombreuses régions du monde, le Plan d'action de Madrid demeure peu connu, voire inconnu, ce qui limite la portée des activités menées pour le mettre en œuvre,

Prenant note des rapports du Secrétaire général³ sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et sur la situation sociale, le bien-être, la participation au développement et les droits des personnes âgées,

1. *Réaffirme* la Déclaration politique¹ et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002²;

2. *Encourage* les gouvernements à s'attacher davantage au renforcement des capacités de lutte contre la pauvreté chez les personnes âgées, surtout les femmes, en intégrant les problèmes du vieillissement dans les stratégies d'élimination de la pauvreté et les plans nationaux de développement, et à inscrire dans leurs stratégies nationales des mesures spécifiques relatives au vieillissement ainsi qu'un effort de prise en considération systématique de ces problèmes;

3. *Encourage* les États Membres à redoubler d'efforts pour se donner les moyens de mettre en œuvre le Plan d'action de Madrid selon leurs priorités nationales, définies durant l'exercice d'examen et d'évaluation du Plan, et invite ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore fait à envisager à cette fin une démarche graduelle consistant à fixer des priorités nationales, à renforcer les mécanismes institutionnels, à chercher, recueillir et analyser des données et à former le personnel nécessaire dans le domaine du vieillissement;

4. *Encourage également* les États Membres à surmonter les obstacles à l'application du Plan d'action de Madrid en concevant des stratégies qui tiennent

¹ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. 1, résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ A/65/157 et A/65/158.

compte de toutes les phases de la vie et favorisent la solidarité entre les générations, de manière à accroître les chances de succès dans les années à venir;

5. *Encourage en outre* les États Membres à s'attacher tout particulièrement à choisir des objectifs nationaux prioritaires qui soient réalistes, s'inscrivent dans la durée, soient à leur portée et aient les plus grandes chances d'être atteints dans les années à venir, ainsi qu'à définir des cibles et des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans leur réalisation;

6. *Encourage* tous les États Membres à continuer d'appliquer le Plan d'action de Madrid dans le cadre de leurs plans de développement nationaux et de leurs stratégies d'élimination de la pauvreté;

7. *Invite* les États Membres à définir les questions prioritaires pour le reste de la première décennie d'application du Plan d'action de Madrid, telles que l'autonomisation des personnes âgées et la promotion de leurs droits, la sensibilisation aux questions de vieillissement et le renforcement des capacités nationales en matière de vieillissement;

8. *Recommande* aux États Membres de s'employer davantage à faire connaître le Plan d'action de Madrid, notamment en renforçant les réseaux de coordonnateurs nationaux chargés des questions de vieillissement, en travaillant avec les commissions régionales et en s'assurant l'aide du Département de l'information du Secrétariat pour attirer davantage l'attention sur ces questions;

9. *Encourage* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à désigner des coordonnateurs chargés du suivi des plans d'action nationaux sur le vieillissement;

10. *Invite* les gouvernements à conduire leurs politiques relatives au vieillissement en procédant à des consultations ouvertes et participatives avec les acteurs intéressés et les partenaires du développement social, afin qu'il soit possible d'élaborer des mesures efficaces permettant à chaque pays d'avoir la maîtrise de sa politique et de rechercher le consensus;

11. *Engage* les gouvernements à créer, selon qu'il conviendra, des conditions permettant aux familles et aux communautés de dispenser soins et protection aux personnes vieillissantes, d'évaluer l'amélioration de l'état de santé des personnes âgées, selon le sexe, notamment, et de réduire l'invalidité et la mortalité;

12. *Encourage* les gouvernements à poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action de Madrid et à intégrer les préoccupations des personnes âgées dans leurs stratégies d'action, compte tenu de l'importance cruciale que l'interdépendance, la solidarité et la réciprocité entre les générations dans la famille revêtent pour le développement social et la réalisation de tous les droits fondamentaux des personnes âgées, ainsi qu'à lutter contre la discrimination fondée sur l'âge et à assurer l'insertion sociale de ces personnes;

13. *Sait* qu'il importe de renforcer la solidarité et les partenariats entre les générations, et demande à cet égard aux États Membres de promouvoir les possibilités d'échanges volontaires, constructifs et réguliers entre les jeunes et les générations plus âgées dans la famille, dans le monde du travail et dans la société en général;

14. *Invite* les États Membres à faire en sorte que les personnes âgées aient accès à l'information sur leurs droits, afin de leur permettre de participer pleinement

et en toute légitimité à la vie de la société et de revendiquer l'entière jouissance de tous les droits fondamentaux;

15. *Demande* aux États Membres de renforcer leurs capacités nationales de surveillance et de protection des droits des personnes âgées, en consultation avec tous les secteurs de la société, y compris les organisations de personnes âgées, notamment, le cas échéant, par l'intermédiaire des institutions nationales chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme;

16. *Demande également* aux États Membres de renforcer et d'intégrer le souci de l'égalité des sexes dans toutes leurs mesures concernant le vieillissement et d'examiner et éliminer les discriminations reposant sur l'âge et le sexe, et leur recommande de s'employer avec tous les secteurs de la société, et notamment les groupes de femmes et les organisations de personnes âgées, à démonter les stéréotypes négatifs associés aux personnes âgées, en particulier quand ce sont des femmes, et à en proposer une image positive;

17. *Demande encore* aux États Membres de s'inquiéter du bien-être des personnes âgées et de leurs besoins en matière de santé et d'intervenir dans tous les cas de privation de soins, de mauvais traitements et de violences à leur encontre, en élaborant des stratégies de prévention plus efficaces et des lois et politiques plus énergiques pour traiter ces problèmes et les facteurs qui les sous-tendent;

18. *Demande* aux États Membres de prendre des mesures concrètes pour protéger et aider davantage les personnes âgées dans les situations d'urgence, comme le prévoit le Plan d'action de Madrid;

19. *Souligne* qu'il est indispensable, en complément des efforts nationaux de développement, de renforcer la coopération internationale pour aider les pays en développement à mettre en œuvre le Plan d'action de Madrid, eu égard à l'importance de l'assistance et de l'aide financière;

20. *Encourage* la communauté internationale à intensifier sa coopération à l'appui des actions engagées à l'échelon national pour éliminer la pauvreté, conformément aux objectifs arrêtés au niveau international, de manière à apporter un soutien social et économique durable aux personnes âgées;

21. *Encourage également* la communauté internationale à appuyer les efforts faits au niveau national pour forger des partenariats plus solides avec la société civile, à savoir les organisations de personnes âgées, les milieux universitaires, les fondations de recherche, les associations locales, notamment celles qui dispensent des soins, et le secteur privé, en vue de contribuer au renforcement des capacités concernant la question du vieillissement;

22. *Encourage* la communauté internationale et, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les organismes compétents des Nations Unies à appuyer les actions menées au niveau national pour financer des activités de recherche et de collecte de données sur le vieillissement, en vue de mieux comprendre les difficultés et les possibilités qui vont de pair avec le vieillissement de la population et de fournir aux décideurs des données à la fois plus exactes et plus précises sur le vieillissement selon le sexe;

23. *Salue* le rôle important que jouent les diverses organisations internationales et régionales qui s'occupent de formation, de renforcement des capacités, d'élaboration de politiques et de suivi aux niveaux national et régional, en

ce qu'elles contribuent à promouvoir et à faciliter l'application du Plan d'action de Madrid, et se félicite des travaux réalisés dans diverses régions du monde, ainsi que des initiatives régionales, et de l'action d'instituts tels que l'Institut international du vieillissement de Malte et le Centre européen de recherche en politique sociale de Vienne;

24. *Recommande* aux États Membres de réaffirmer le rôle des coordonnateurs des Nations Unies pour la question du vieillissement, d'accroître les efforts de coopération technique, d'élargir le rôle des commissions régionales compétentes en matière de vieillissement et de fournir à cette fin des ressources supplémentaires, de faciliter la coordination des activités des organisations non gouvernementales, nationales et internationales, qui s'intéressent au vieillissement et de renforcer la coopération avec les milieux universitaires en vue d'établir un programme de recherches sur le vieillissement;

25. *Réaffirme* qu'il faut créer des capacités supplémentaires au niveau national afin de promouvoir et de faciliter la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, comme celle des résultats de son premier cycle d'examen et d'évaluation, et, dans cette perspective, encourage les gouvernements à alimenter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, pour permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande;

26. *Prie* le système des Nations Unies de renforcer ses propres capacités d'appui pour soutenir de manière efficace et coordonnée l'application au niveau national du Plan d'action de Madrid, en tant que de besoin;

27. *Recommande* que l'action menée pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment dans la Déclaration du Millénaire⁴, tiennent compte de la situation des personnes âgées;

28. *Décide* de créer un groupe de travail à composition non limitée, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, pour mieux protéger les droits fondamentaux des personnes âgées en examinant le cadre international qui les régit afin d'y déceler d'éventuelles lacunes et de trouver les moyens de les combler, notamment en étudiant, le cas échéant, la possibilité de mettre en œuvre d'autres instruments et d'autres mesures, et prie le Secrétaire général d'y apporter tout le soutien nécessaire, dans les limites des ressources existantes et pour la durée de son mandat;

29. *Décide également* que ce groupe de travail à composition non limitée :

- a) Se réunira au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York;
- b) Arrêtera par consensus son calendrier et son programme de travail lors d'une réunion d'organisation qui se tiendra début 2011;

30. *Invite* les États et les organes et organismes compétents des Nations Unies, notamment les titulaires de mandats et organes compétents créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et les commissions régionales, ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales qui s'intéressent à la question, à apporter leur contribution aux travaux confiés au groupe de travail, selon que de besoin;

⁴ Voir la résolution 55/2.

31. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris la situation des droits des personnes âgées dans toutes les régions du monde.

Projet de résolution II Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/116 du 19 décembre 2001, par laquelle elle a proclamé la période de dix ans débutant le 1^{er} janvier 2003 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, sa résolution 57/166 du 18 décembre 2002, dans laquelle elle accueillait avec satisfaction le Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation¹, ainsi que ses résolutions 59/149 du 20 décembre 2004, 61/140 du 19 décembre 2006 et 63/154 du 18 décembre 2008,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire², par laquelle les États Membres ont décidé de faire en sorte qu'en 2015, partout dans le monde, les enfants, garçons et filles, soient en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires et que filles et garçons aient à égalité accès à tous les niveaux d'éducation, ce qui exige un engagement renouvelé en faveur de l'alphabétisation pour tous,

Réaffirmant les objectifs de l'Éducation pour tous, surtout l'objectif 3, qui est de répondre aux besoins éducatifs de tous les jeunes et de tous les adultes en assurant un accès équitable à des programmes adéquats d'apprentissage et d'acquisition de compétences nécessaires dans la vie courante, et l'objectif 4, à savoir améliorer de 50 pour cent les niveaux d'alphabétisation des adultes, et notamment des femmes, d'ici à 2015, et assurer à tous les adultes un accès équitable aux programmes d'éducation de base et d'éducation permanente,

Réaffirmant également l'importance que le Sommet mondial de 2005 accordée au rôle décisif de l'éducation, tant formelle que non formelle, dans l'élimination de la pauvreté et la réalisation des autres objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et surtout celui de la formation et l'éducation de base dans la réalisation de l'alphabétisation universelle, ainsi que la nécessité de s'attacher à développer l'enseignement secondaire et supérieur de même que l'enseignement professionnel et la formation technique, des filles et des femmes en particulier, à valoriser les ressources humaines, à mettre en place des infrastructures et à autonomiser ceux qui vivent dans la pauvreté,

Réaffirmant en outre qu'une éducation de base de qualité est d'une importance cruciale pour l'édification des nations, que l'alphabétisation pour tous est au cœur de l'éducation de base pour tous et qu'il est indispensable de créer des environnements et des sociétés alphabétisés pour parvenir à éliminer la pauvreté, réduire la mortalité infantile, lutter contre l'expansion démographique, réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, assurer durablement le développement, la paix et la démocratie, et promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales,

Convaincue que l'alphabétisation est extrêmement importante pour l'acquisition, par chaque enfant, chaque jeune et chaque adulte, des compétences de

¹ Voir A/57/218 et Corr.1.

² Voir la résolution 55/2.

base lui permettant de faire face aux problèmes qu'il pourra rencontrer dans la vie et qu'elle représente une condition essentielle de l'apprentissage tout au long de la vie, lequel est indispensable à une participation effective à la vie des sociétés et des économies du savoir du XXI^e siècle,

Affirmant que la réalisation du droit à l'éducation, pour les filles en particulier, contribue à la promotion des droits de l'homme et de l'égalité entre les sexes et à l'élimination de la pauvreté,

Constatant la nécessité d'améliorer tous les aspects de la qualité de l'éducation de façon que tous obtiennent des résultats reconnus et mesurables, surtout en ce qui concerne la lecture, l'écriture, le calcul, les compétences pratiques essentielles et l'éducation aux droits de l'homme, ce qui permettrait à tout un chacun d'atteindre à l'excellence,

Saluant les efforts considérables qui ont été faits jusqu'ici par les États Membres et la communauté internationale pour réaliser les objectifs de la Décennie et appliquer le Plan d'action international, en particulier dans les trois domaines prioritaires pour les dernières années de la Décennie, définis dans le cadre de l'examen à mi-parcours, à savoir : mobiliser un engagement plus vigoureux en faveur de l'alphabétisation, accroître l'efficacité dans l'exécution des programmes et dégager des ressources nouvelles pour l'alphabétisation,

Considérant qu'il importe d'éliminer, à l'extérieur comme à l'intérieur des systèmes éducatifs, tout ce qui empêche de prévoir des possibilités d'éducation et d'apprentissage équitables pour tous les enfants,

Réaffirmant le droit des peuples autochtones d'avoir accès, sans discrimination, à tous les niveaux et toutes les formes d'éducation offerts par les États, et considérant qu'il importe de prendre des mesures efficaces pour que les autochtones, et en particulier les enfants, puissent avoir accès, lorsque cela est possible, à un enseignement dispensé dans leur propre langue, comme le prévoit la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones³,

Notant avec une profonde inquiétude que, d'après l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 796 millions d'adultes n'ont pas acquis les savoirs de base, 69 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire ne sont toujours pas scolarisés et des millions d'autres jeunes quittent l'école sans avoir atteint un niveau de connaissances suffisant pour leur permettre de prendre une part active et productive à la vie de la société, que l'alphabétisation ne figure sans doute pas en assez bonne place parmi les préoccupations nationales pour susciter l'appui politique et économique requis si l'on veut s'attaquer aux problèmes qu'elle pose dans le monde et que, si cet état de choses perdure, il est peu probable que le monde puisse relever ces défis,

Très préoccupée par la persistance des disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, attestée par le fait que près des deux tiers des analphabètes adultes de par le monde sont des femmes,

Craignant que la crise économique et financière ne mette à mal les budgets et le financement international de l'éducation, ce qui peut rejaillir défavorablement sur les dépenses consacrées aux programmes d'alphabétisation,

³ Résolution 61/295, annexe.

Rappelant sa résolution 64/290 du 9 juillet 2010 sur le droit à l'éducation dans les situations d'urgence,

Préoccupée par le fait que, selon les chiffres de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), un tiers des enfants non scolarisés sont des enfants handicapés, et le taux d'alphabétisation chez les adultes handicapés ne dépasse pas 3 pour cent dans certains pays,

1. Prend note avec satisfaction du rapport de la Directrice générale de l'UNESCO sur la mise en œuvre du Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation⁴, et notamment des priorités stratégiques qui y sont énoncées pour la prochaine phase de la Décennie et au-delà;

2. Prend note de la publication de 2008 intitulée *Défi global de l'alphabétisation : aperçu de l'alphabétisme des jeunes et des adultes à mi-parcours de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation 2003-2012*, du *Rapport global de suivi sur l'éducation pour tous 2010 : Toucher les marginalisés*, du premier *Rapport mondial sur l'apprentissage et l'éducation des adultes*, établi pour la sixième Conférence internationale sur l'éducation des adultes, tenue à Abuja en décembre 2009, de l'examen 2009 de l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir, du rapport de synthèse de la huitième Réunion de ministres des neuf pays en développement les plus peuplés sur l'Éducation pour tous, tenue en juin 2010, et des rapports sur les programmes de l'UNESCO en la matière;

3. Prend note également des documents finals des cinq conférences régionales tenues en 2008 et 2009 dans le cadre des préparatifs de la sixième Conférence internationale sur l'éducation des adultes de 2009, ainsi que des résumés des documents finals des conférences régionales en faveur de l'alphabétisation dans le monde, organisées en 2007 et en 2008 en Azerbaïdjan, en Chine, en Inde, au Mali, au Mexique et au Qatar⁵, qui indiquent que, dans la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, il faudrait mettre en place les réseaux voulus pour accroître la collaboration régionale;

4. Considère qu'un engagement collectif renouvelé et des partenariats internationaux plus solides seront nécessaires pour soutenir les efforts d'alphabétisation au niveau national si l'on veut atteindre les objectifs de la Décennie;

5. Invite les États Membres, leurs partenaires de développement, la communauté internationale des donateurs, le secteur privé et la société civile à continuer d'intensifier, dans le respect des législations nationales, les efforts en faveur d'une alphabétisation de qualité et à étudier la stratégie d'après 2012 pour relever les défis que pose l'alphabétisation des jeunes et des adultes, sachant qu'il reste à peine plus de deux ans de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation à courir et qu'approche la date butoir de 2015 pour la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous et de ceux du Millénaire pour le développement;

6. Sait qu'il importe de poursuivre la mise en œuvre des mesures et programmes appliqués au niveau national pour éliminer l'analphabetisme dans le monde entier, suivant les engagements pris dans le Cadre d'action de Dakar sur

⁴ Voir A/65/172.

⁵ Disponibles à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/education/fr/literacy/conferences>.

l'éducation pour tous⁶, adopté en 2000 au Forum mondial sur l'éducation, et dans les objectifs du Millénaire pour le développement, et, à cet égard, mesure bien l'importance de la contribution qu'apportent la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, notamment grâce aux méthodes pédagogiques innovantes employées pour l'alphabétisation;

7. *Appelle* les États Membres à affermir encore leur volonté politique et à attribuer à l'alphabétisation un rang de priorité plus élevé dans la planification et la budgétisation de l'éducation;

8. *Demande* à tous les gouvernements d'établir des données et une information fiables sur l'alphabétisation, de mettre en place des cadres de décision plus ouverts et de concevoir des stratégies novatrices pour toucher les groupes chez lesquels l'analphabétisme est anormalement élevé, dont les pauvres et les personnes les plus vulnérables, y compris les handicapés, et pour rechercher d'autres modes d'apprentissage, formels et non formels, en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie;

9. *Demande* aux gouvernements de tenir pleinement compte de l'emploi des langues dans différents contextes, en favorisant une démarche multilingue suivant laquelle l'alphabétisation initiale peut se dérouler dans la langue que l'apprenant connaît le mieux, d'autres langues étant au besoin ajoutées;

10. *Engage vivement* tous les gouvernements à diriger la coordination des activités de la Décennie au niveau national, en amenant tous les acteurs nationaux compétents à travailler ensemble et en poursuivant avec eux un dialogue et une collaboration soutenus sur la définition des orientations, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action menée en faveur de l'alphabétisation;

11. *Demande* à tous les gouvernements de renforcer les établissements nationaux et infranationaux d'enseignement professionnel et d'encourager tous les partenaires de l'alphabétisation à resserrer leur collaboration pour être mieux à même de concevoir et d'exécuter des programmes d'alphabétisation de grande qualité à l'intention des jeunes et des adultes;

12. *Demande* à tous les gouvernements ainsi qu'aux organisations et institutions économiques et financières, tant nationales qu'internationales, d'apporter un appui financier et matériel plus important aux efforts faits pour développer l'alphabétisation et atteindre les objectifs de l'Éducation pour tous comme ceux de la Décennie;

13. *Prie* l'UNESCO de renforcer son rôle de coordonnateur et de catalyseur dans la lutte contre l'analphabétisme;

14. *Invite* les États Membres, les institutions spécialisées et autres entités des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, à prêter leur concours pour la réalisation des priorités indiquées plus haut dans le cadre des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire²;

⁶ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000* (Paris, 2000).

15. *Demande* aux États Membres de prêter toute l'attention voulue, dans la mise en œuvre du Plan d'action international¹ durant la phase finale de la Décennie, à la diversité culturelle qu'apportent les minorités et les peuples autochtones;

16. *Prie* toutes les entités compétentes des Nations Unies, et en particulier l'UNESCO, de prendre immédiatement, en coopération avec les gouvernements nationaux, des mesures concrètes pour répondre aux besoins des pays qui ont un taux d'analphabétisme élevé ou qui comptent beaucoup d'analphabètes dans leur population adulte, surtout chez les femmes et les personnes handicapées, sous forme notamment de programmes qui encouragent le recours à des activités d'alphabétisation peu coûteuses et efficaces;

17. *Prend note* de la contribution apportée par la sixième Conférence internationale sur l'éducation des adultes, tenue à Belém (Brésil) en décembre 2009, à la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, et prend note avec satisfaction du Cadre d'action de Belém adopté à cette occasion;

18. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec la Directrice générale de l'UNESCO, de solliciter les vues des États Membres sur les progrès réalisés dans l'application de leurs programmes et plans d'action nationaux pour la Décennie, de réaliser une évaluation finale des moyens mis en œuvre par les États Membres et les autres parties prenantes dans le cadre de la Décennie, et de lui présenter en 2013 un rapport final sur la mise en œuvre du Plan d'action international, assorti de recommandations précises pour la période qui suivra la Décennie;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Développement social », la question subsidiaire intitulée « Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous ».

Projet de résolution III

Rôle des coopératives dans le développement social

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 64/136 du 18 décembre 2009 par laquelle elle a proclamé l'année 2012 Année internationale des coopératives et encouragé tous les États Membres, ainsi que l'Organisation des Nations Unies et tous les autres acteurs intéressés, à profiter de l'Année internationale pour promouvoir les coopératives et faire mieux prendre conscience de la contribution qu'elles apportent au développement économique et social,

1. *Décide* de consacrer, à sa soixante-sixième session, une séance plénière au lancement de l'Année internationale des coopératives 2012, dans les limites des ressources disponibles;

2. *Décide également* d'organiser, avant la séance plénière, une table ronde informelle et interactive entre États Membres, observateurs, organismes des Nations Unies, coopératives et organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social;

3. *Décide en outre* que son président arrêtera, en consultation avec les États Membres, le thème de la table ronde informelle et le choix de l'État Membre qui en assurera la présidence;

4. *Décide encore* qu'un représentant des coopératives, nommé par son président en consultation avec les États Membres et les représentants compétents des coopératives, lui présentera oralement, au début de la séance plénière, un résumé des débats de la table ronde;

5. *Invite* les États Membres à envisager d'intégrer des représentants des coopératives à leur délégation ou, selon qu'il conviendra, de se faire représenter par des représentants des coopératives à sa séance plénière à cette occasion, ainsi qu'à la table ronde informelle, en gardant à l'esprit le principe d'un équilibre entre les deux sexes;

6. *Invite* tous les États Membres à envisager de prendre des mesures en vue de mettre en place des mécanismes nationaux, tels que des comités nationaux, pour la préparation, la célébration et le suivi de l'Année internationale des coopératives, aux fins en particulier de planifier, promouvoir, stimuler et harmoniser les activités des institutions et organisations gouvernementales et non gouvernementales qui auront pris part aux préparatifs et à la célébration de l'Année.

Projet de résolution IV
Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Réaffirmant que la Déclaration sur le développement social et le Programme d'action de Copenhague¹, les autres initiatives en faveur du développement social qu'elle a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire² et la concertation sur les questions de développement social qui se poursuit à l'échelle mondiale constituent le système de référence pour la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³ et les objectifs de développement qui y sont énoncés, ainsi que les engagements pris aux grandes réunions au sommet et conférences des Nations Unies et à ses sessions extraordinaires, et notamment au Sommet mondial de 2005⁴, et à la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement qu'elle a tenue à sa soixante-cinquième session⁵,

Rappelant également sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant en outre sa résolution 60/209 du 22 décembre 2005 sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006),

Rappelant sa résolution 63/303, du 9 juillet 2009, relative au document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement,

Réaffirmant les résolutions 2008/18 et 2010/12 du Conseil économique et social, en date des 24 juillet 2008 et 22 juillet 2010, concernant respectivement la promotion du plein emploi et d'un travail décent pour tous et la promotion de l'intégration sociale, et se félicitant que la Commission du développement social ait décidé de faire de l'élimination de la pauvreté le thème prioritaire de la session d'examen et de la session directive de 2011-2012,

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2, annexe.

³ Voir résolution 55/2.

⁴ Voir résolution 60/1.

⁵ Voir résolution 65/1.

Prenant note avec satisfaction de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social, intitulée « Création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête à un plein emploi productif et à un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable »⁶,

Notant que le programme de l'Organisation internationale du Travail sur un travail décent, avec ses quatre objectifs stratégiques, a un rôle important à jouer, ainsi que celle-ci l'a réaffirmé dans sa Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable⁷ et dans le Pacte mondial pour l'emploi, pour parvenir à l'objectif du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, et notamment son objectif de protection sociale,

Soulignant qu'il est nécessaire d'accentuer le rôle de la Commission du développement social dans le suivi et l'examen du Sommet mondial pour le développement social et des textes issus de sa vingt-quatrième session extraordinaire,

Consciente qu'une approche axée sur l'être humain doit être au cœur du développement économique et social,

Profondément inquiète de constater que la réalisation des objectifs de développement social risque d'être compromise par la crise économique et financière mondiale, ainsi que par les problèmes découlant des crises énergétique et alimentaire,

Consciente de la complexité de la crise alimentaire et de l'insécurité alimentaire persistante qui sévissent actuellement dans le monde, par suite de la conjugaison de plusieurs facteurs importants, tant structurels que conjoncturels, et qui se trouvent en outre aggravées, notamment, par la dégradation de l'environnement, la sécheresse et la désertification, le changement climatique planétaire, les catastrophes naturelles et l'absence des technologies nécessaires, et sachant aussi qu'un ferme engagement des gouvernements nationaux et de la communauté internationale dans son ensemble s'impose pour faire face aux graves menaces qui planent sur la sécurité alimentaire et s'assurer que les politiques agricoles ne faussent pas les échanges ni n'aggravent la crise alimentaire,

Se déclarant résolument favorable à une mondialisation équitable, affirmant que la croissance doit se traduire par l'élimination de la pauvreté et un engagement en faveur de stratégies et de politiques visant à promouvoir le plein emploi, librement choisi et productif, et un travail décent pour tous, et que celles-ci doivent constituer une composante essentielle des politiques nationales et internationales et des stratégies nationales de développement, notamment de réduction de la pauvreté, et réaffirmant qu'il convient d'intégrer la création d'emplois et le travail décent dans les politiques macroéconomiques, en tenant pleinement compte des incidences et de la dimension sociale de la mondialisation, dont les avantages et les coûts sont souvent inégalement répartis,

Consciente que l'inclusion sociale constitue un moyen de parvenir à l'intégration sociale et est d'une importance déterminante pour promouvoir des

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 3* (A/61/3/Rev.1), chap. III, par. 50.

⁷ A/63/538-E/2009/4, annexe.

sociétés stables, sûres, harmonieuses, pacifiques et justes et améliorer la cohésion sociale afin de créer un environnement propice au développement et au progrès,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁸;

2. *Se félicite* que les gouvernements aient réaffirmé leur ferme volonté de poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration sur le développement social et du Programme d'action de Copenhague¹, et en particulier d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein emploi productif et de favoriser l'intégration sociale pour édifier des sociétés stables, sûres et justes pour tous;

3. *Considère* que le respect des engagements pris à Copenhague et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, se renforcent mutuellement et que les engagements de Copenhague sont indispensables à une approche cohérente et humaniste du développement;

4. *Réaffirme* que la Commission du développement social conserve la responsabilité première du suivi et de l'examen du Sommet mondial pour le développement social, ainsi que des conclusions de la vingt-quatrième session extraordinaire, et qu'elle est la principale enceinte des Nations Unies où intensifier le dialogue mondial sur les questions de développement social, et engage les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à accroître leur appui à ses travaux;

5. *Se déclare profondément préoccupée* de constater que la crise financière et économique mondiale, les crises énergétique et alimentaire mondiales et la persistance de l'insécurité alimentaire, et le changement climatique, ainsi que l'absence jusqu'à présent de résultats dans les négociations commerciales multilatérales et la baisse de la confiance accordée au système économique international ont des conséquences négatives sur le développement social et en particulier l'élimination effective de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, ainsi que l'intégration sociale;

6. *Souligne* l'importance pour les gouvernements de disposer d'une marge de décision, notamment dans le domaine des dépenses sociales et des programmes de protection sociale et appelle les institutions financières internationales et les donateurs à aider les pays en développement à réaliser leur développement social conformément à leurs priorités et stratégies nationales, notamment en allégeant leur dette;

7. *Considère* que l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, ainsi que l'intégration sociale, sont liés et se renforcent mutuellement, et qu'il faut donc créer un environnement porteur afin de pouvoir poursuivre les trois objectifs en même temps;

8. *Considère également* que la conception globale du développement social affirmée au Sommet mondial pour le développement social et à sa vingt-quatrième session extraordinaire s'est trouvée affaiblie dans l'élaboration des politiques nationales et internationales et que, tout en gardant l'élimination de la pauvreté au cœur de l'action et du discours concernant le développement, il conviendrait de faire une place plus grande aux autres engagements pris au Sommet, en particulier pour

⁸ A/65/157.

l'emploi et pour l'intégration sociale, qui ont également pâti d'une déconnexion générale de l'économique et du social dans la définition des politiques publiques;

9. *Reconnait* que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), lancée après le Sommet mondial pour le développement social, a apporté la vision à long terme de l'action durable et concertée à engager aux niveaux national et international pour éliminer la pauvreté;

10. *A conscience* que, durant la première Décennie, la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements n'a pas répondu aux attentes, et se félicite de la proclamation, par sa résolution 62/205 du 19 décembre 2007, de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) aux fins d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement arrêtés au niveau international qui ont trait à l'élimination de la pauvreté, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

11. *Souligne* que les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire et le Sommet mondial de 2005, la Réunion plénière de haut niveau de sa soixante-cinquième session consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement et la Conférence internationale sur le financement du développement, dans son Consensus de Monterrey⁹, ont accentué le caractère prioritaire et l'urgence de l'élimination de la pauvreté dans l'action des Nations Unies en faveur du développement;

12. *Souligne également* que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient s'attaquer au phénomène en traitant ses causes profondes et structurelles aussi bien que ses manifestations et que l'équité et la réduction des inégalités doivent y trouver leur place;

13. *Souligne en outre* que l'équité et le développement social présupposent l'existence d'un environnement favorable et que, si la croissance économique est certes indispensable, la persistance des inégalités et la marginalisation empêchent la croissance largement partagée et soutenue indispensable à tout développement solidaire, humaniste et durable, d'où la nécessité d'associer de manière équilibrée et complémentaire mesures de croissance et mesures de justice économique et sociale pour réduire les niveaux globaux de pauvreté;

14. *Souligne* que la stabilité des systèmes financiers mondiaux et la responsabilité sociale et la redevabilité des entreprises, ainsi que les politiques économiques nationales qui touchent d'autres acteurs, sont indispensables à la création d'un environnement international propice à la croissance économique et au développement social;

15. *Est consciente* de la nécessité de promouvoir le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales en vue de répondre aux besoins sociaux les plus pressants de ceux qui vivent dans la pauvreté, notamment en concevant et en mettant en place des mécanismes propres à renforcer et à consolider les institutions et la gouvernance démocratiques;

16. *Réaffirme* son attachement à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes, ainsi qu'à l'intégration de la problématique hommes-femmes dans toutes

⁹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A7), chap. I, résolution 1, annexe.

les activités de développement, car elle les sait décisives pour la réalisation du développement durable, pour la lutte contre la faim, la pauvreté et la maladie et pour le renforcement des politiques et programmes qui améliorent, assurent et élargissent la participation des femmes, comme partenaires à part entière, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, ainsi que pour l'amélioration de l'accès dont elles disposent à toutes les ressources qui leur sont nécessaires pour pouvoir exercer pleinement tous leurs droits individuels et libertés fondamentales en éliminant les obstacles tenaces qui subsistent, et notamment en assurant l'égalité d'accès au plein emploi productif et à un travail décent et en renforçant leur indépendance économique;

17. *Souligne* qu'une véritable participation de tous aux activités civiques, sociales, économiques et politiques est essentielle à l'élimination de la pauvreté et à la promotion de l'intégration sociale; à cet égard, les gouvernements devraient renforcer la participation des citoyens et des communautés à la planification et à la mise en œuvre des politiques et stratégies d'inclusion sociale visant l'élimination de la pauvreté, l'intégration sociale, le plein emploi et un travail décent pour tous;

18. *Réaffirme* son attachement à la promotion de possibilités de plein emploi, librement choisi et productif, y compris pour les plus défavorisés, ainsi que d'un travail décent pour tous, en vue d'allier justice sociale et efficacité économique, dans le plein respect des principes et droits fondamentaux au travail et dans des conditions d'équité, d'égalité, de sécurité et de dignité, et réaffirme par ailleurs que la création d'emplois devrait être incorporée dans les politiques macroéconomiques, compte étant pleinement tenu des conséquences et de la dimension sociales de la mondialisation;

19. *Note avec intérêt* l'adoption par la Conférence internationale du Travail, le 10 juin 2008, de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable⁷, dans laquelle l'Organisation internationale du Travail reconnaît le rôle particulier qu'il lui appartient de jouer dans la promotion d'une mondialisation juste, ainsi que la charge qui lui incombe d'aider ses membres à y parvenir, et de l'adoption par la Conférence internationale du Travail, le 19 juin 2009, du Pacte mondial pour l'emploi;

20. *Réaffirme* qu'il faut de toute urgence créer, aux niveaux national et international, un environnement propice au plein emploi productif et à un travail décent pour tous, qui sont à la base d'un développement durable, et qu'un environnement favorable à l'investissement, à la croissance et à l'esprit d'entreprise est indispensable à la création de nouveaux débouchés de l'emploi; de même, la possibilité pour les hommes et les femmes de trouver un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine est indispensable si l'on veut réussir à éliminer la faim et la pauvreté, à améliorer le bien-être économique et social pour tous, à parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable de toutes les nations et à assurer une mondialisation pleinement solidaire et équitable;

21. *Souligne* combien il importe de lever les obstacles à la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination, en particulier pour les peuples vivant sous domination coloniale ou toute autre forme de domination ou d'occupation étrangère, ce qui compromet leur développement social et économique, notamment en les excluant des marchés du travail;

22. *Réaffirme* qu'il faut remédier à toutes les formes de violence et à ses nombreuses manifestations, y compris la violence domestique, notamment contre les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées et à la discrimination, y compris la xénophobie, consciente que la violence rend plus difficile pour les États et les sociétés la tâche consistant à éliminer la pauvreté et à parvenir au plein emploi productif et à un travail décent pour tous, ainsi qu'à l'intégration sociale, et reconnaît que le terrorisme, le trafic d'armes, la criminalité organisée, la traite des personnes, le blanchiment d'argent, les conflits ethnique et religieux, la guerre civile, les massacres à motivation politique et le génocide menacent les sociétés dans leurs fondements mêmes et sont autant de raisons impérieuses et urgentes pour que les États et les sociétés se mobilisent, individuellement et, s'il y a lieu, collectivement, en vue de favoriser la cohésion sociale, tout en reconnaissant, en protégeant et en valorisant la diversité;

23. *Demande* aux organismes des Nations Unies de s'engager à intégrer l'objectif du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités;

24. *Prie* les fonds, programmes et organismes des Nations Unies d'appuyer les mesures prises en vue d'intégrer les objectifs relatifs au plein emploi productif et à un travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités, et invite les institutions financières à faire de même;

25. *Constate* que, pour promouvoir le plein emploi et un travail décent, il faut aussi investir dans l'éducation, la formation et le développement des compétences des femmes et des hommes, ainsi que des filles et des garçons, renforcer les systèmes de protection sociale et de santé et appliquer les normes internationales relatives au travail;

26. *Constate également* que le plein emploi productif et un travail décent pour tous, ce qui englobe la protection sociale, les principes et droits fondamentaux au travail, le tripartisme et le dialogue social, sont les éléments clefs d'un développement durable pour tous les pays, et donc un objectif prioritaire de la coopération internationale;

27. *Souligne* qu'il faut prévoir, dans les politiques et stratégies en faveur du plein emploi et d'un travail décent pour tous, des mesures spécifiques tendant à promouvoir l'égalité des sexes et l'intégration sociale de groupes tels que les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants et les peuples autochtones, sur un pied d'égalité avec les autres;

28. *Souligne également* qu'il faut affecter des ressources suffisantes à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sur le lieu de travail, y compris les inégalités d'accès au marché du travail et de salaires, ainsi qu'aux mesures permettant tant aux hommes qu'aux femmes de concilier vie professionnelle et vie personnelle;

29. *Réaffirme* sa résolution 64/134, du 18 décembre 2009, dans laquelle elle a décidé de proclamer la période de douze mois commençant le 12 août 2010 Année internationale de la jeunesse sur le thème du dialogue et de la compréhension mutuelle, et appelle tous les États Membres et autres parties prenantes concernées, dont la société civile, le secteur privé et les organismes de coopération internationaux, à appuyer les activités menées aux niveaux national, régional et international pour promouvoir les idéaux de paix, de liberté, de progrès et de

solidarité chez les jeunes et assurer ainsi la cohésion sociale et le développement des jeunes;

30. *Encourage* les États à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies et politiques de création d'emplois productifs pour tous, rémunérés de façon adéquate, et de réduction du chômage, et à promouvoir l'emploi des jeunes, notamment en définissant et en mettant en œuvre des politiques et stratégies en collaboration avec les parties prenantes concernées;

31. *Engage* les États à s'employer à accorder une large place aux préoccupations des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi qu'aux organisations qui les représentent, dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de tous les programmes et politiques de développement;

32. *Souligne* que les politiques et programmes destinés à éliminer la pauvreté, réaliser le plein emploi et offrir à tous un travail décent devraient comprendre des mesures visant spécifiquement à favoriser l'intégration sociale, notamment en assurant aux secteurs et aux groupes socioéconomiques marginalisés l'égalité des chances et de l'accès à la protection sociale;

33. *Reconnaît* qu'il existe un lien étroit entre les migrations internationales et le développement social et souligne qu'il importe d'appliquer effectivement le droit du travail aux relations et aux conditions de travail des travailleurs migrants, notamment les dispositions régissant leur rémunération et les conditions d'hygiène et de sécurité au travail, ainsi que le droit à la liberté d'association;

34. *Constate* que, depuis la tenue à Copenhague, en 1995, du Sommet mondial pour le développement social, des progrès ont été réalisés dans la prise en considération et la promotion de l'intégration sociale, du fait de l'adoption d'instruments internationaux tels que le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002¹⁰, le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà¹¹ et son additif¹², la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹³, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹⁴ et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹⁵;

35. *Souligne* que les bienfaits de la croissance économique devraient être répartis de manière plus équitable et que, pour combler le fossé des inégalités et éviter qu'il ne se creuse, des politiques et programmes sociaux de vaste portée, notamment des programmes appropriés de transferts sociaux et de création d'emplois et des systèmes de protection sociale, sont nécessaires;

36. *Constate* qu'il importe de mettre en place des régimes de protection sociale tant pour le secteur structuré que pour le secteur non structuré de l'économie afin de parvenir à l'équité et à l'inclusion ainsi qu'à la stabilité et à la cohésion des

¹⁰ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4) chap. I, résolution 1, annexe I.

¹¹ Résolution 50/81, annexe.

¹² Résolution 62/126, annexe.

¹³ Résolution 61/106, annexe I.

¹⁴ Résolution 61/295, annexe.

¹⁵ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

sociétés, et souligne qu'il faut aider les pays à intégrer les travailleurs du secteur non structuré dans le secteur structuré;

37. *Souligne* que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient notamment permettre à ceux qui vivent dans la pauvreté d'avoir accès à l'éducation, aux services de santé, à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et autres services publics et sociaux, ainsi qu'aux ressources productives, y compris le crédit, la terre, la formation, la technologie, les connaissances et l'information, et faire que les citoyens et les communautés locales participent à la prise de décisions concernant les politiques et programmes de développement social en la matière;

38. *Constate* que l'intégration sociale de ceux qui vivent dans la pauvreté suppose d'élaborer des stratégies de développement intégrées permettant de faire face à leurs besoins essentiels, notamment en matière de nutrition, santé, eau, assainissement, logement et accès à l'éducation et à l'emploi, et d'y répondre;

39. *Réaffirme* que les politiques d'intégration sociale doivent viser à réduire les inégalités, à favoriser l'accès aux services sociaux de base, à l'éducation pour tous et aux soins de santé, à éliminer la discrimination, à accroître la participation et l'insertion des divers groupes sociaux, en particulier des jeunes et des personnes âgées ou handicapées, et à s'attaquer aux problèmes que la mondialisation et les réformes dictées par la loi du marché posent pour le développement social, afin que tous et toutes, dans tous les pays, tirent profit de la mondialisation;

40. *Exhorte* les gouvernements, en coopération avec les entités compétentes, à mettre au point des régimes de protection sociale ou, selon les cas, à en accroître l'efficacité ou à en étendre le champ d'application aux travailleurs du secteur informel notamment, compte tenu du fait que ces régimes doivent permettre de fournir des prestations de sécurité sociale et faciliter la participation au marché du travail, invite l'Organisation internationale du Travail à renforcer ses stratégies et politiques de protection sociale relatives à l'extension de la couverture sociale, et exhorte également les gouvernements à se concentrer, tout en tenant compte de la situation nationale, sur les besoins de ceux qui vivent dans la pauvreté et de ceux qui y sont exposés et à s'attacher particulièrement à l'accès universel aux régimes de protection sociale de base;

41. *Prie* les organismes des Nations Unies d'apporter leur concours à l'action menée par les États Membres pour réaliser un développement social inclusif, en particulier en favorisant, suivant une démarche cohérente et coordonnée, l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous et l'intégration sociale, et de promouvoir la mise en commun des bonnes pratiques à cet égard;

42. *Réaffirme* la volonté de promouvoir les droits des peuples autochtones dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale, et note la place qui est faite à ces questions dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

43. *Considère* qu'il faut concevoir les politiques de développement social comme un tout clair et cohérent, avec la participation des intéressés et en considérant la pauvreté comme un phénomène multidimensionnel, demande que des politiques publiques interdépendantes soient adoptées sur cette question et insiste sur la nécessité de les intégrer à une stratégie globale de développement et de bien-être social;

44. *Reconnaît* le rôle important que le secteur public peut jouer en tant qu'employeur et en créant des conditions permettant effectivement le plein-emploi productif et un travail décent pour tous;

45. *Reconnaît également* le rôle capital que le secteur privé peut jouer dans la réalisation de nouveaux investissements, la création d'emplois et la mobilisation de financements pour le développement et à l'appui des mesures visant à assurer le plein-emploi et un travail décent pour tous;

46. *Est consciente* qu'il conviendrait de donner la priorité au secteur agricole et au secteur rural non agricole et de prendre des mesures pour prévoir et pallier les conséquences sociales et économiques négatives de la mondialisation et pour permettre aux pauvres qui vivent et travaillent en milieu rural de tirer de celle-ci le maximum d'avantages, tout en accordant une attention particulière au développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, surtout en milieu rural, ainsi que des économies de subsistance, afin d'assurer une interaction sans risque avec les systèmes économiques de plus grande taille;

47. *Sait* qu'il faut donner la priorité, en y investissant puis en continuant d'y contribuer, au développement agricole durable, aux microentreprises, aux petites et moyennes entreprises, aux coopératives et autres formes d'entreprises sociales, ainsi qu'à la participation et à l'esprit d'entreprise des femmes, qui sont des moyens de promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous;

48. *Sait également* qu'il faut accorder l'attention nécessaire au développement social des populations urbaines, notamment des pauvres;

49. *Réaffirme* les engagements pris au Sommet mondial de 2005 dans le souci de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique¹⁶, insiste sur l'appel du Conseil économique et social au renforcement de la coordination à l'intérieur du système des Nations Unies et sur les efforts faits actuellement pour harmoniser les activités menées en faveur de l'Afrique, et prie la Commission du développement social de continuer à accorder dans ses travaux toute l'attention voulue à la dimension sociale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁷;

50. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales, et souligne qu'il importe de prendre des mesures efficaces, y compris, le cas échéant, de mettre en place des mécanismes financiers nouveaux, à l'appui de l'action menée par les pays en développement pour réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable, éliminer la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques;

51. *Réaffirme en outre*, à ce propos, que la coopération internationale a un rôle essentiel à jouer pour aider les pays en développement, et notamment les moins avancés d'entre eux, à renforcer leurs capacités sur le plan des ressources humaines, institutionnelles et technologiques;

52. *Souligne* que la communauté internationale devra redoubler d'efforts pour créer des conditions propices au développement social et à l'élimination de la

¹⁶ Voir résolution 60/1, par. 68.

¹⁷ A/57/304, annexe.

pauvreté par un élargissement de l'accès des pays en développement aux marchés, le transfert de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord, l'aide financière et une solution d'ensemble au problème de la dette extérieure;

53. *Souligne également* que le commerce international et des systèmes financiers stables peuvent être utiles pour créer des conditions favorables au développement de tous les pays et que les obstacles au commerce et certaines pratiques commerciales continuent à peser sur la croissance de l'emploi, particulièrement dans les pays en développement;

54. *Convient* que la bonne gouvernance et l'état de droit aux niveaux national et international sont indispensables à une croissance économique soutenue, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté et de la faim;

55. *Demande instamment* aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre, comme ils s'y sont engagés, des mesures concrètes en vue d'atteindre les objectifs fixés, à savoir porter à 0,7 pour cent de leur produit national brut leur aide publique au développement en faveur des pays en développement, dont 0,15 à 0,2 pour cent pour les pays les moins avancés, et engage les pays en développement à s'appuyer sur les progrès accomplis dans le sens d'une utilisation efficace de cette aide pour qu'elle contribue à la réalisation des buts et objectifs fixés en matière de développement;

56. *Demande instamment* aux États Membres et à la communauté internationale de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris de répondre à la demande de développement social, y compris les services sociaux et l'assistance sociale résultant de la crise économique et financière mondiale, qui touche particulièrement les plus pauvres et les plus vulnérables;

57. *Se félicite* de la contribution que des groupes d'États Membres ont volontairement apportée à la mobilisation de ressources au profit du développement social en prenant des initiatives faisant appel à des mécanismes de financement novateurs, tels ceux qui visent à élargir de manière durable et prévisible l'accès des pays en développement aux médicaments à des prix abordables, comme c'est le cas de la Facilité internationale d'achat de médicaments (UNITAID), ou, entre autres initiatives, la Facilité internationale de financement pour la vaccination et les mécanismes de garantie de marché pour les vaccins, et prend note de la Déclaration de New York, en date du 20 septembre 2004, qui a lancé l'initiative Action contre la faim et la pauvreté et dans laquelle était demandé un nouvel effort afin de réunir sans tarder les fonds nécessaires pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, compléter l'aide extérieure et en assurer la stabilité et la prévisibilité à long terme;

58. *Réaffirme* que le développement social exige la participation active au processus de développement de tous les acteurs, y compris les organisations de la société civile et les petites ou moyennes entreprises, que la création de partenariats entre tous les acteurs intéressés fait de plus en plus souvent partie de la coopération nationale et internationale pour le développement social et qu'à l'échelon national les partenariats entre l'État, la société civile et le secteur privé peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social;

59. *Souligne* les responsabilités qui, aux niveaux national et international, incombent au secteur privé, c'est-à-dire aux petites et grandes entreprises et aux sociétés transnationales, non seulement sur le plan économique et financier, mais

également du point de vue des conséquences de leurs activités pour le développement, la société, les femmes et l'environnement, leurs obligations à l'égard de leurs employés et leurs contributions à la réalisation d'un développement durable, y compris sur le plan social, et insiste sur la nécessité de prendre des mesures concrètes en ce qui concerne la responsabilité des sociétés et leur obligation de rendre des comptes, notamment en assurant la participation de tous les intéressés, à des fins, entre autres, de prévention ou de répression de la corruption;

60. *Souligne également* qu'il importe de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises et leur obligation de rendre des comptes, encourage les pratiques commerciales responsables comme celles qui sont recommandées dans le Pacte mondial, invite le secteur privé à prendre en considération les conséquences de ses activités, non seulement sur le plan économique et financier, mais aussi sur le développement, la société, les droits de l'homme, les femmes et l'environnement, et souligne l'importance de la Déclaration de principes tripartite de l'Organisation internationale du Travail sur les entreprises multinationales et la politique sociale;

61. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les autres entités intergouvernementales intéressées à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'intégrer à leur programme de travail, en leur donnant la priorité, les engagements pris à Copenhague et dans la Déclaration faite à l'occasion du dixième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social¹⁸, ainsi qu'à prendre une part active à leur suivi et à en contrôler la concrétisation;

62. *Invite* le Secrétaire général à lui présenter, à sa soixante-sixième session, une étude complète de l'incidence des crises mondiales convergentes sur le développement social, et en particulier sur la réalisation des objectifs relatifs à l'élimination de la pauvreté, en tenant compte des débats qui se tiendront à la quarante-neuvième session de la Commission du développement social;

63. *Invite* la Commission du développement social à privilégier, lorsqu'elle examinera la mise en œuvre de la Déclaration sur le développement social et le Programme d'action de Copenhague, l'accroissement des échanges de données d'expérience nationales, régionales et internationales, la tenue de dialogues bien ciblés entre experts et praticiens et la mutualisation des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'action, et à se pencher, notamment, sur les effets de la crise financière et économique et des crises alimentaire et énergétique mondiales sur la réalisation des objectifs de développement social;

64. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question subsidiaire intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur la question.

¹⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément n° 6 (E/2006/26)*, chap. I, sect. A; voir également décision 2005/234 du Conseil économique et social.

Projet de résolution V

Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées d'ici à 2015 et au-delà

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées¹, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés² et la Convention relative aux droits des personnes handicapées³, où ces personnes sont considérées à la fois comme des agents et comme des bénéficiaires du développement sous tous ses aspects,

Rappelant également ses résolutions antérieures sur les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, dans lesquelles elle reconnaissait qu'il incombait collectivement aux gouvernements de défendre les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de l'équité au niveau mondial, et soulignant que les États Membres ont le devoir d'assurer une justice et une égalité plus grandes pour tous, et en particulier pour les personnes handicapées,

Réaffirmant ses résolutions antérieures, en particulier la résolution 64/131, concernant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées, et la résolution 63/150, concernant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées à travers la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées,

Encouragée par le document adopté à l'issue de la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement qu'elle a tenue à sa soixante-cinquième session⁴, dans lequel il est demandé que des efforts accrus et concrets soient faits pour réaliser les objectifs pour tous, y compris les personnes handicapées,

Constatant avec une vive inquiétude que les personnes handicapées font souvent l'objet de formes multiples ou aggravées de discrimination et sont encore pratiquement absentes de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement,

Affirmant que la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui est à la fois un traité relatif aux droits de l'homme et un instrument de développement, doit notamment permettre de renforcer les lignes d'action relatives à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, contribuant ainsi à l'avènement d'une « société pour tous » au XXI^e siècle,

Affirmant également que le Programme d'action mondial et les Règles pour l'égalisation des chances renforcent les politiques relatives à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

¹ A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation I (IV).

² Résolution 48/96, annexe.

³ Résolution 61/106, annexe I.

⁴ Résolution 65/1.

Notant que les personnes handicapées constituent une part de la population mondiale estimée à 10 % et qu'elles vivent, pour 80 % d'entre elles, dans les pays en développement, et sachant à quel point la coopération internationale et sa promotion sont importantes pour soutenir l'action des États, dans ces pays en particulier,

Constatant avec inquiétude que le manque de données et d'information sur le handicap et la situation des personnes handicapées à l'échelon national contribue à l'absence de ces dernières dans les statistiques officielles, ce qui constitue un obstacle à leur prise en compte dans la planification et la mise en œuvre du développement,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général, intitulé « Tenir les engagements pris : réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées d'ici à 2015 et au-delà »⁵, et des recommandations qui y figurent, et prend note également du fait que le rapport présente des options pour l'actualisation du Programme d'action mondial¹;

2. *Note* que la Convention relative aux droits des personnes handicapées³ souligne l'importance de la coopération internationale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées dans tous les pays, et en particulier dans les pays en développement;

3. *Note également* que la Convention relative aux droits des personnes handicapées³ couvre tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des personnes handicapées;

4. *Accueille avec satisfaction* le document final de la Réunion de haut niveau, intitulé « Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement »⁶, en particulier l'affirmation selon laquelle les politiques et l'action doivent viser aussi les personnes handicapées, afin qu'elles puissent bénéficier des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire;

5. *Engage vivement* les États Membres, et invite les organisations internationales et les organisations régionales, les organisations d'intégration régionale, les institutions financières, le secteur privé et la société civile, et en particulier les organisations représentant les personnes handicapées, selon que de besoin, à promouvoir la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées, notamment en tenant expressément et systématiquement compte du handicap et des personnes handicapées dans les plans et instruments nationaux destinés à contribuer à la pleine réalisation de ces objectifs;

6. *Demande instamment* aux organismes des Nations Unies de tâcher, par une action concertée, d'intégrer le handicap dans leurs activités et, à cet égard, engage le Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées à continuer de veiller à ce que les programmes de développement, et notamment les politiques, processus et mécanismes relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement, incluent les personnes handicapées et leur soient accessibles;

⁵ A/65/173.

⁶ Résolution 65/1.

7. *Engage* les États Membres à faire en sorte que, dans le cadre de la coopération internationale, y compris des programmes internationaux de développement, les personnes handicapées soient prises en compte, notamment du point de vue de l'accessibilité;

8. *Demande* aux gouvernements et aux organes et organismes des Nations Unies de tenir compte du handicap et des personnes handicapées lorsqu'ils examinent les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de s'efforcer davantage, à cette occasion, de déterminer dans quelle mesure les personnes handicapées peuvent bénéficier de l'action menée pour atteindre ces objectifs;

9. *Demande également* aux gouvernements de permettre aux personnes handicapées de participer, comme agents et comme bénéficiaires du développement, à tous les efforts faits, en particulier pour réaliser lesdits objectifs, en veillant à ce que les politiques et les programmes pertinents – à savoir ceux qui visent à éliminer l'extrême pauvreté et la faim, à assurer l'enseignement primaire universel, à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans, à améliorer la santé maternelle, à combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies, à préserver l'environnement et à mettre en place un partenariat mondial pour le développement – incluent les personnes handicapées et leur soient accessibles;

10. *Souligne* qu'il importe que les personnes handicapées soient associées et participent pleinement, notamment en recevant des informations dans des formats accessibles, à tous les niveaux de l'élaboration des politiques et du développement, ce qui est essentiel pour que les décideurs sachent quels sont la situation des personnes handicapées, les barrières auxquelles elles se heurtent et les moyens de surmonter les obstacles qui s'opposent à la pleine et égale jouissance de leurs droits, à la réalisation des objectifs du Millénaire pour tous, y compris les personnes handicapées, et à leur promotion socioéconomique;

11. *Encourage* la coopération internationale aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, sous forme notamment de partenariats mondiaux au service du développement, qui sont d'une importance cruciale pour la réalisation des objectifs pour tous, en particulier pour les personnes handicapées;

12. *Engage* les gouvernements à prévoir et intensifier la mise en commun de l'information, des directives, des normes, des pratiques exemplaires, des mesures législatives et des politiques relatives à la situation des personnes handicapées et au handicap, surtout en ce qui concerne l'intégration et l'accessibilité;

13. *Prie* les gouvernements d'intensifier la collecte et la compilation de données et d'informations nationales sur la situation des personnes handicapées en tenant compte de directives relatives aux statistiques sur le handicap⁷, qui sont ventilées par sexe et par âge, afin qu'ils en tiennent compte pour l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle de l'application et l'évaluation des politiques de développement, aux fins, en particulier, de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées, et prie les gouvernements

⁷ Comme les *Directives et principes pour l'établissement de statistiques sur les incapacités* (New York, 2001) et les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.07.VII.8).

de communiquer les données et statistiques dont ils disposent aux mécanismes compétents du système des Nations Unies, notamment la Commission de statistique;

14. *Demande* aux organismes du système des Nations Unies de faciliter l'assistance technique dans les limites des ressources disponibles, y compris de fournir une assistance en matière de renforcement des capacités ainsi que de collecte et de compilation des données et statistiques nationales et régionales sur le handicap, notamment en faveur des pays en développement, et, à cet égard, demande au Secrétaire général, conformément aux directives applicables en matière de statistiques sur le handicap, d'analyser, de publier et de diffuser des données et des statistiques sur le handicap dans les rapports périodiques qu'il sera amené à présenter concernant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées;

15. *Prie* le Secrétaire général :

a) De lui rendre compte de l'application de la présente résolution à sa soixante-sixième session en vue de convoquer à sa soixante-septième session, dans les limites des ressources disponibles, une réunion de haut niveau sur le renforcement de l'action menée pour inclure les personnes handicapées dans tous les aspects des efforts de développement et les leur rendre accessibles;

b) De l'informer des meilleures pratiques adoptées aux échelons international, national, régional et sous-régional pour inclure les personnes handicapées dans tous les aspects des efforts de développement;

c) De lui rendre compte, à sa soixante-septième session, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de programmes et de politiques relatifs aux personnes handicapées dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, et des résultats obtenus;

d) De continuer à favoriser, dans les limites des ressources disponibles, la pleine intégration des personnes handicapées et leur accès aux éléments suivants notamment :

i) Les bâtiments, en particulier les locaux du Siège de l'Organisation des Nations Unies;

ii) Les informations et services, notamment en rendant plus accessibles les documents et conférences officiels des Nations Unies, en utilisant pour ce faire des formats spéciaux, comme l'interprétation en langue des signes, le sous-titrage, le braille et les textes faciles à utiliser;

iii) L'emploi dans le système, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que dans les bureaux régionaux;

e) De faciliter la coopération internationale aux fins de la recherche et de l'accès aux connaissances scientifiques et techniques, et, selon que de besoin, de faciliter l'acquisition et la mise en commun de technologies d'accès et d'assistance, notamment en opérant des transferts de technologies.

28. La Troisième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Rapport dont a été saisie l'Assemblée générale pour l'examen de la question du développement social

L'Assemblée générale décide de prendre note de l'étude générale de l'incidence des crises mondiales convergentes sur le développement social³⁶ présentée au titre du point intitulé « Développement social ».

³⁶ A/65/174.